

FONDATION  
DE  
FRANCE



# Enquête nationale auprès des fondations

**Enquête menée en collaboration avec  
le Bureau des groupements et associations  
du ministère de l'Intérieur**

**et avec le concours de Viviane Tchernonog,  
chargée de recherche au CNRS**

• Mars 2005

# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>7</b>
<b>Méthodologie et échantillon</b>	<b>14</b>
<b>Les fondations en France : grandes données de cadrage</b>	<b>16</b>
Le poids des fondations françaises	16
La taille des fondations	16
L'âge des fondations	17
<b>À l'origine des fondations : les fondateurs</b>	<b>21</b>
Qui sont les fondateurs ?	18
Les motivations des fondateurs	21
<b>Que font les fondations ?</b>	<b>25</b>
Fondations opérationnelles et fondations de redistribution	25
Les secteurs d'activité des fondations	26
Populations bénéficiaires	28
L'aire d'intervention	29
Les formes de la redistribution	30
Les dépenses des fondations	31
<b>Les ressources financières des fondations</b>	<b>35</b>
La dotation initiale	35
Les ressources annuelles en 2001	36
L'actif des fondations	37
<b>Les ressources humaines des fondations</b>	<b>38</b>
L'emploi salarié	38
Le bénévolat	39
<b>Éléments comparatifs européens</b>	<b>40</b>
<b>Annexes</b>	<b>42</b>

# Enquête nationale auprès des fondations

**Une enquête de l'Observatoire  
de la générosité et du mécénat**

**menée en collaboration avec  
le Bureau des groupements et associations  
du ministère de l'Intérieur**

**et avec le concours de Viviane Tchernonog,  
chargée de recherche au CNRS**

**Ont contribué à cette étude :**

Dominique Lemaistre,  
directeur du Mécénat de la Fondation de France

Odile Mornet  
et Joseph Le Marchand

ainsi que Jeanne-Marie Clavère  
Clotilde Champeyrache  
et Vincent Troin

**Coordination :**

Odile de Laurens  
Responsable de l'Observatoire  
de la générosité et du mécénat  
de la Fondation de France  
[www.fdf.org](http://www.fdf.org)  
rubrique *Observatoire de la générosité*



# Avant-propos

A de nombreuses reprises, la Fondation de France a fait le constat que les fondations françaises mal connues faisaient peu entendre leur voix et leurs spécificités, notamment auprès des instances législatrices. Il paraissait donc important de faire connaître ce secteur pour mieux le faire reconnaître.

Depuis sa création, et dans sa mission de contribuer au développement de la générosité, la Fondation de France a collaboré en France et à l'étranger à la création d'organisations professionnelles qui aident le secteur de la philanthropie à se structurer et à se développer.

C'est dans cet esprit qu'elle a aidé à la création du Centre européen des fondations, puis plus récemment, du Centre Français des Fondations.

Ainsi, au moment où le Centre Français des Fondations prend en main cette mission de représentation et d'animation, la Fondation de France a souhaité apporter sa pierre à l'édifice et offrir grâce à une grande enquête nationale, des données quantitatives fiables pour mesurer les contours de ce monde et découvrir ses caractéristiques.

Les fondations françaises étant encore peu nombreuses, l'ambition de ce projet d'enquête était d'atteindre au plus près l'exhaustivité des fondations actives en France. Le taux de retour des 900 questionnaires envoyés aux fondations a été exceptionnellement bon (19,8 %). Sur cette base encourageante, la Fondation de France a pu aussi exploiter les sources du ministère de l'Intérieur, ainsi que ses propres archives pour constituer un corpus d'informations solide et homogène qui concerne 634 fondations. Cette étude a été menée par Odile de Laurens, responsable de l'Observatoire de la générosité et du mécénat de la Fondation de France, avec le concours scientifique de Viviane Tchernonog, chercheur au CNRS.

Point de départ d'une série régulière, cette étude, nous l'espérons, entraînera l'adhésion des fondations qui manquent aujourd'hui, pour constituer une base de données vivante la plus complète possible.

Elle met le projecteur sur un univers qui commence à se connaître, à initier des collaborations, à se concevoir en tant que secteur fortement engagé dans les causes d'intérêt général.

Elle livre des points de repère pour les fondations elles-mêmes et, puisqu'elle a été menée dans le cadre d'un groupe de travail au sein du Centre européen des fondations, permet enfin de positionner les fondations françaises parmi nos voisins étrangers.

Il nous faut particulièrement remercier le ministère de l'Intérieur, notamment toute l'équipe du Bureau des groupements et associations, pour l'intérêt qu'il a porté à ce travail et pour la confiance qu'il a accordée à la Fondation de France lors de ses recherches.

Francis Charhon  
Directeur général  
Fondation de France



Malgré l'existence déjà ancienne d'établissements prestigieux comme l'Institut Pasteur ou la Cité internationale universitaire de Paris, malgré la notoriété et le rayonnement de la Fondation de France, la fondation est longtemps restée un objet mal identifié dans le paysage français des œuvres d'intérêt général. Le régime juridique des fondations a la réputation injustifiée d'être lourd et complexe, alors que ses fondements législatifs tiennent sur une page du Journal Officiel et qu'il n'est contraint par aucun cadre réglementaire. Mobilisé depuis plusieurs années pour faire évoluer la pratique administrative de ce régime, le ministère de l'Intérieur a vu ses efforts couronnés, grâce à l'initiative du ministre de la Culture, par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 sur le mécénat. Celle-ci n'a pas bouleversé les règles juridiques applicables aux fondations, mais elle a donné le signal d'un changement de climat dont les effets commencent à se faire sentir : au début de l'année 2005, le nombre de projets de fondation soumis au ministère de l'Intérieur a été multiplié par quatre par rapport à ce qu'il était deux ans auparavant.

Les nouveaux modèles de statuts approuvés par le Conseil d'État en 2003 traduisent très explicitement le changement d'approche à l'égard de l'acte de fondation : d'un régime dérogatoire d'établissements mis sous tutelle par l'État, on est passé à celui d'un outil juridique particulièrement flexible mais soumis à une grande exigence de transparence et de responsabilité. L'administration ne joue plus le rôle d'un tuteur mais celui d'un garant, ce qui ne lui interdit d'ailleurs pas de faire bénéficier les fondateurs de ses conseils.

L'énergie consacrée à ce changement de pratiques et de mentalité aurait pu nous conduire à négliger les fondations déjà créées sans l'initiative de la Fondation de France qui, en créant l'observatoire de la générosité et du mécénat et en lançant cette enquête sur les fondations, nous a invités à ouvrir nos dossiers pour faire l'inventaire de plus de deux siècles de fondations reconnues d'utilité publique. Nous l'avons fait d'autant plus volontiers que nous sommes les premiers bénéficiaires de ce travail d'analyse qui viendra enrichir les informations que nous pouvons donner aux candidats fondateurs que nous recevons.

De la masse de chiffres et d'informations que l'on trouvera dans ce rapport, je retiens tout particulièrement que les fondateurs ont toujours été et demeurent dans leur grande majorité des personnes physiques : entreprise et aventure personnelle au service de l'intérêt général, la fondation est absolument en phase avec notre époque où l'on est prêt à servir une cause mais pas à être enrôlé en son nom.

Yannick Blanc  
Chef de service chargé de la sous-direction  
des affaires politiques et de la vie associative  
au ministère de l'Intérieur



La contribution financière du Crédit Mutuel a permis à l'Observatoire de la générosité et du mécénat d'élargir la représentativité de l'échantillon à partir duquel cette enquête a été menée.

En effet, si 187 fondations ont répondu spontanément à l'enquête envoyée par courrier en été 2003, 343 questionnaires ont été remplis à partir de documentations gardées à la Fondation de France et au Bureau des groupements et associations du ministère de l'Intérieur.

Cet élargissement, coûteux en temps et en travail n'a été possible que grâce à l'engagement du Crédit Mutuel.



Grâce au soutien de la fondation Crédit Coopératif, qui a pour vocation le soutien à la promotion de la recherche et la diffusion de la connaissance de l'économie sociale, l'Observatoire de la générosité et du mécénat a pu affiner et préciser la saisie des données financières de cette enquête, en s'appuyant sur les compétences d'une personne experte en analyse financière.

Bernard Stéphane  
formation

L'Observatoire de la générosité et du mécénat remercie également la société Bernard Stéphane formation pour sa contribution bénévole.

# Préambule

Les fondations françaises sont peu nombreuses et généralement mal connues du grand public.

Elles sont très couramment confondues avec les associations, beaucoup plus nombreuses et populaires. Il est vrai que les deux dispositifs cohabitent et se complètent dans l'espace privé à but non lucratif. Pourtant chacun recouvre une organisation et un objectif bien précis.

Tandis que l'association est l'outil qui permet le regroupement de personnes autour d'un projet commun, la fondation est destinée à recueillir et gérer des biens (financiers, immobiliers...) consacrés au développement d'actions d'intérêt général.

En effet, la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat définit la *fondation* comme « *l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif* ».

Grâce au patrimoine qu'elles sont chargées de gérer, les fondations peuvent organiser des services dans des secteurs divers – hôpitaux, maisons de retraite, centres de recherche, musées, accueils à caractère social, etc. – ou financer des projets associatifs, des prix, des bourses.

Ainsi l'on peut citer l'Institut Pasteur, la fondation d'Auteuil (Orphelins apprentis), le musée Cognac-Jay, les fondations Cartier ou Ronald Mc Donald, la Fondation de France, la Fondation pour la Recherche médicale...

## Les fondations en France : quelle définition, quels principes fondamentaux ?

Longtemps, le droit positif appliqué aux fondations a uniquement reposé sur la jurisprudence du Conseil d'État et des tribunaux civils, tandis que du point de vue fiscal, *associations* et *fondations reconnues d'utilité publique* étaient confondues. Il faut attendre

1987 pour que le mot *fondation* apparaisse dans la loi française. L'histoire alors s'accélère. Au cours des années 90, plusieurs textes viennent préciser le régime et les prérogatives de ces institutions prestigieuses. L'année 2003 marque un nouveau temps fort : le Conseil d'État révisé les statuts types des *fondations reconnues d'utilité publique*, tandis que le législateur renforce de manière significative les incitations fiscales en faveur du mécénat.

Le système français des fondations est marqué par la tutelle des pouvoirs publics, le caractère irrévocable des libéralités qui les constituent, la pérennité de leur action et leur mode de gouvernance. Ces quatre caractéristiques, fruits d'un fort héritage du passé ont cependant évolué au cours des dix dernières années.

A leur naissance comme au cours de leur vie, les fondations ont longtemps été étroitement liées aux avis et contrôles directs de la puissance publique.

Le système français des fondations garde en effet encore aujourd'hui l'empreinte de la pratique élaborée sous la Royauté : la création d'une fondation est soumise au contrôle *a priori* d'une autorité compétente. A l'autorisation royale a succédé l'assentiment du gouvernement, puis du Premier ministre sous forme d'un décret. Pour les fondations sans autonomie juridique, l'acceptation doit être prononcée formellement par l'organisme sollicité pour les créer sous son égide.

Par ailleurs, la présence au sein du Conseil d'administration de représentants de l'État a longtemps constitué dans le système français le moyen de garantir l'intérêt général. Pourtant la *fondation d'entreprise* en 1990, puis la *fondation reconnue d'utilité publique* en 2003, envisagent des Conseils d'administration sans représentants des pouvoirs publics. Cette dernière avancée clarifie les rapports avec l'État tutélaire : tout en consacrant le caractère privé des fondations elle resitue le rôle de la tutelle comme garant extérieur et impartial de l'utilité publique.

Le caractère définitif des libéralités consenties aux fondations est clairement affirmé à travers la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat. Il n'a pas été remis en cause depuis.

Le principe de pérennité a longtemps constitué un élément central dans la définition des fondations françaises et spécifique au regard des fondations étrangères. Pour s'inscrire dans cette perspective de pérennité, les fondations doivent posséder une dotation suffisamment importante pour que ses revenus suffisent à financer leur budget annuel. Durant des décennies les *fondations reconnues d'utilité publique* n'ont été conçues qu'à cette condition.

En 1990, l'exigence de pérennité est pour la première fois remise en cause avec la création de la *fondation d'entreprise*, essentiellement conçue comme un projet à durée limitée, financé par des flux financiers et non plus par les revenus d'un capital. Il s'agit là d'un premier pas vers une modernisation radicale de l'outil qui sera confirmé dans la refonte des statuts types des *fondations reconnues d'utilité publique* en 2003 : le modèle admet désormais une variante à capital consommable. Pour être tout à fait précis, il faut noter que dès 1969, la Fondation de France admettait la création en son sein de *fondations individualisées* à durée limitée, mais parce que ce dispositif s'inscrivait au sein d'une organisation elle-même pérenne, il n'a pas questionné officiellement le principe de longévité des fondations.

Enfin, alors que les associations sont des institutions dont les principales décisions sont prises par l'Assemblée générale de leurs membres, les fondations sont gouvernées par des Conseils d'administration restreints qui ne sont pas forcément représentatifs de l'ensemble des contributions dont elles bénéficient.

## Les fondations en France : trois statuts exclusifs

Venant préciser l'intention de la loi sur le développement du mécénat de protéger le nom de *fondation*, la loi de 1990 a limité cette appellation à trois formes d'organisations :

- la *fondation reconnue d'utilité publique*,
- la *fondation d'entreprise*,
- la *fondation abritée* par un organisme habilité.

### Les fondations reconnues d'utilité publique

La création d'une *fondation reconnue d'utilité publique* requiert l'autorisation de l'État, par décret du Premier ministre contresigné par le ministre de l'Intérieur, pris après avis du Conseil d'État.

Autonomes, elles fondent leur solidité et leur longévité sur leur richesse. Comme on l'a vu plus haut, les revenus de leur dotation doivent en principe couvrir leurs charges et financer leurs missions sociales. Par ailleurs, elles doivent, pour durer, protéger leurs actifs contre l'érosion monétaire. Dans les faits, cette configuration exigée à leur naissance est souvent bouleversée par la suite. Soit parce que, dans une perspective de développement, l'organisation diversifie ses ressources. Soit parce qu'au contraire, les aléas de la vie économique l'amènent à réduire ses ambitions ou à « grignoter » son capital. Le pari n'est pas facile à tenir et un tel équilibre ne peut être maintenu dans la durée que par de très grosses organisations. L'institutionnalisation en 2003 d'un dispositif à durée limitée, qui prévoit la consommation de la dotation d'origine, reconnaît donc une situation de fait et autorise la génération de projets de taille moyenne ou modeste.

La *fondation reconnue d'utilité publique* a longtemps été gouvernée par un Conseil d'administration dans lequel figuraient à parts à peu près égales les fondateurs, des représentants des pouvoirs publics et des personnalités cooptées pour leurs compétences dans les champs d'activités de la fondation. Depuis 2003, il est possible d'opter pour une gouvernance à deux têtes (Conseil de surveillance et Directoire), et d'accueillir un commissaire du Gouvernement comme unique représentant de l'État, non plus co-décisionnaire mais observateur chargé de veiller au respect de l'utilité publique.

## Les fondations d'entreprises

En 1990, sous l'effet des demandes d'organismes issus du milieu des entreprises, la loi française institue la *fondation d'entreprise*. Obligatoirement pérenne, la *fondation reconnue d'utilité publique* s'avérait trop pesante et rigide pour porter le mécénat d'une entreprise lucrative soumise aux aléas de la vie économique et des stratégies commerciales. Il convenait donc d'introduire un dispositif intermédiaire spécifique plus souple.

Fondation à durée limitée, dont le budget n'est plus assis sur les revenus d'un capital mais sur des ressources apportées annuellement par l'entreprise, cette nouvelle structure juridique est créée par un arrêté du préfet du Département de rattachement du siège de l'entreprise. Le fondateur doit s'engager pour une période de cinq ans renouvelables et un minimum global de ressources d'un million de francs-1990, soit environ 152 500 euros.

Deux contraintes majeures pèsent sur ce nouveau statut, par ailleurs révolutionnaire par rapport aux règles qui avaient jusque-là prévalu. En échange du fait que la *fondation d'entreprise* a le droit de porter le nom de la société qui l'a créée, le législateur lui interdit de faire appel à une quelconque générosité extérieure : impossible donc de solliciter des salariés, d'autres entreprises qui n'auraient pas été impliquées dès l'origine du projet, des fournisseurs, encore moins le grand public... Par ailleurs, le projet garde une trace de la dotation si centrale dans le fonctionnement des *fondations reconnues d'utilité publique*. En effet, la *fondation d'entreprise*, dans sa première version, conserve l'exigence d'immobiliser un cinquième de son budget quinquennal jusqu'à l'issue de la période. Cependant, le sens de cette obligation a complètement changé puisqu'il n'est pas question que cette modeste somme garantisse la pérennité de l'outil. S'agit-il alors de constituer une caution, garante de l'engagement du fondateur ? Ou simplement de ne pas renoncer trop radicalement à un principe installé de longue date ? Quoiqu'il en soit, cette obligation sera supprimée dans un deuxième temps, lorsque le législateur viendra corriger le dispositif en 2002, dans la loi relative aux musées de France. Un peu plus tard encore, la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, reconsidèrera l'interdiction stricte de faire appel à la générosité du

public pour permettre aux salariés de s'associer financièrement à la fondation de leur entreprise.

## Les fondations abritées

La loi de 1990 qui crée la *fondation d'entreprise* consacre également la possibilité de créer des *fondations abritées*, sans personne morale autonome, qui consistent dans « l'affectation irrévocable, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif, de biens, droits ou ressources à une fondation reconnue d'utilité publique dont les statuts ont été approuvés à ce titre ».

Par ailleurs, en réponse à une question du ministre de l'Intérieur, un avis du Conseil d'État, rendu par la section de l'Intérieur lors de sa séance du 25 octobre 1988, a confirmé que les libéralités avec charges effectuées au profit de l'Institut de France pouvaient porter l'appellation de *fondation*.

En 2001, on décompte en France six organismes abritants, dont principalement l'Institut de France et la Fondation de France. L'objet et le fonctionnement des fondations qu'ils accueillent doivent obligatoirement se conformer à leurs statuts. Ainsi, une fondation « mère » dédiée à la santé ne pourra pas accepter des « filles » intéressées par la culture. De même une organisation redistributive pourra difficilement accueillir des fondations abritées ayant un projet opérationnel : gestion d'un musée, d'un hôpital, d'une maison de retraite, distribution de repas ou de vêtements, organisation de manifestations, etc. Totalement assujetties à la maison mère sur le plan juridique et fiscal, ces fondations bénéficient par « capillarité » des avantages de la reconnaissance d'utilité publique, notamment en ce qui concerne la déductibilité des dons qui leur sont consentis. Elles disposent d'une autonomie opérationnelle plus ou moins importante : en matière de finance, d'organisation, de communication...

En attendant les aménagements successifs qui depuis près de vingt ans ont modernisé le régime des fondations, le parapluie sécurisant de la fondation abritante a permis d'expérimenter des dispositifs variés et donc de concrétiser de nombreux projets que le

modèle impressionnant de *la fondation reconnue d'utilité publique* interdisait. Quelle que soit l'ambition des projets, ce dispositif d'accueil reste particulièrement pertinent pour des fondateurs qui recherchent des compétences spécialisées ou un appui dans la durée, au-delà de leur propre disparition et de celle de leurs proches.

## La fiscalité du mécénat

### La fiscalité des donateurs

Les dons et legs consentis aux fondations sont régis par le régime décrit aux articles 200 et 238<sup>bis</sup> du code général des impôts.

Les dons des particuliers sont déductibles de leur impôt à hauteur de 66 % dans la limite de 20 % de leur revenu imposable. Le taux s'élève à 75 %, plafonné à 470 €, lorsque le don est affecté à la fourniture gratuite de soins, de repas ou au logement de personnes en difficulté.

Les entreprises peuvent déduire de leur impôt 60 % du montant de leur don dans la limite de 5 ‰ de leur chiffre d'affaires.

Les donations et legs consentis aux fondations reconnues d'utilité publique et aux fondations abritées à travers elles sont exonérées de droit de mutation.

### La fiscalité des fondations

Les *fondations* ne sont généralement pas soumises à la TVA ni à l'impôt sur les sociétés pour les activités directement liées à leur objet. Néanmoins, les *fondations d'entreprise* paient des impôts sur les revenus de leurs placements à des taux plus ou moins aménagés en fonction des types d'actifs. *Les fondations reconnues d'utilité publique* et les *fondations abritées* ont, quant à elles, été exonérées de ces impôts par la loi de finance du 30 décembre 2004.

## Pourquoi si peu de fondations en France ?

Si l'on considère les raisons qui ont concouru à entraver l'émergence des fondations en France, on peut en distinguer au moins trois.

En premier lieu, on a longtemps et souvent expliqué l'insuffisant développement des fondations en France par une très forte emprise de l'État sur l'utilité publique et sa crainte de voir se développer une concurrence privée, capable à travers l'accumulation de richesse de constituer un réel contre-pouvoir. Cette méfiance, qui s'est de fait traduite par le régime d'autorisation préalable de tutelle contraignant, a perduré pendant des siècles : méfiance sous l'Ancien régime, envers des institutions souvent liées au pouvoir religieux et accumulant des biens de mainmorte, condamnation à la Révolution, réticence persistante jusqu'à nos jours à favoriser des instruments perçus comme l'apanage des riches.

L'histoire moderne des fondations est néanmoins marquée par la création, à la fin des années soixante, de la Fondation de France, organisme intermédiaire généraliste, chargé de développer le mécénat privé, en permettant la création sous son égide juridique de fondations individualisées de tailles variées. Ainsi près de 800 fondations ont pu voir le jour sous son égide – 545 sont toujours vivantes en 2004 –, donnant un nouveau souffle à la philanthropie privée.

La deuxième explication du modeste nombre des fondations françaises est sans nul doute le formidable succès, dans ce pays, du contrat d'association. Beaucoup plus tardive que la fondation, puisqu'elle a été consacrée par la fameuse loi de 1901, l'association a connu un développement énorme grâce à son régime de liberté. Contrairement à la fondation, l'association n'a besoin ni de moyens financiers, ni donc d'autorisation pour voir le jour.

Tandis que 2 109 fondations seulement ont émergé d'une tradition multiséculaire (471 fondations reconnues d'utilité publique, 67 fondations d'entreprises, 571 fonds et fondations sous l'égide d'autres fondations reconnues d'utilité publique, environ 1 000 sous l'égide de l'Institut de France), une centaine d'années a suffi pour créer quelques 880 000 associations...

Compte tenu des contraintes liées à la création des fondations et de la liberté associative, ces chiffres ne reflètent peut-être pas tout à fait la réalité de la situation. Beaucoup d'associations sont devenues au fil du temps, avec l'augmentation de leurs moyens et la professionnalisation de leurs activités, des institutions patrimoniales dont le projet démocratique d'origine s'est peu à peu estompé, s'apparentant de fait à des fondations.

Dernière raison enfin, beaucoup moins souvent évoquée, et pourtant cruciale pour expliquer le modeste développement des fondations : le droit successoral français. Au moins aussi réticent que la puissance publique envers la philanthropie, mais pour de tout autres raisons, le code civil recèle une sérieuse entrave au développement des fondations privées : la réserve successorale, instituée pour protéger la transmission des patrimoines dans les familles. Cette disposition d'ordre public prévoit que les héritiers directs (enfants et parents) recueillent automatiquement une fraction de la fortune du défunt : 50 %, 66 % ou 75 % du legs selon le nombre d'héritiers en présence. Le cas échéant, des héritiers s'estimant lésés par d'importantes libéralités faites par le testateur de son vivant, sont fondés à réclamer en justice que leur droit proportionnel soit recalculé sur la base du legs augmenté du montant des libéralités en cause. Il faut ajouter que ce recours, qui peut être exercé par les héritiers directs jusqu'à trente ans après le décès du testateur, se combine avec une autre disposition légale d'ordre public qui bannit tout « pacte sur succession future », c'est-à-dire qui interdit à un héritier potentiel, même volontaire, de renoncer par avance à son droit à l'héritage. Or, s'il est difficile d'imaginer un enfant contestant l'activité philanthropique de ses parents vivants, il n'est pas sûr que le même héritier, une fois ses parents disparus, ne sera pas tenté de se retourner contre une institution à laquelle il ne doit rien. Surtout si l'on considère que les systèmes de valeurs familiaux ne sont peut-être plus aussi homogènes et pérennes qu'il y a quelques générations...

Contrairement aux entraves liées à la tutelle publique, cette insécurité, qui pèse sur toutes les donations importantes faites par des chefs de famille de leur vivant, demeure pleinement d'actualité. Elle continuera certainement quelque temps à freiner l'expansion des fondations françaises et notamment des projets philanthropiques de lignées familiales.

## Pourquoi soutenir le développement des fondations ?

Conscient qu'il ne peut plus faire face aux multiples besoins qui s'expriment, l'État a renoncé à s'inquiéter de la richesse et de l'indépendance des acteurs privés qui se consacrent au bien commun. Aujourd'hui, il encourage au contraire des améliorations significatives des dispositifs fiscaux en faveur des donateurs pour accélérer l'émergence de partenaires capables de compléter l'action des collectivités publiques.

Les fondations sont particulièrement concernées par ces nouveaux enjeux. Pour s'en convaincre, il n'est qu'à considérer la situation dans les pays où l'État a été historiquement moins présent. Au Royaume-Uni ou aux États-Unis, par exemple, les fondations jouent un rôle très important dans la vie sociale, aussi bien sur le plan local qu'à l'échelle du pays. Institutions patrimoniales qui s'inscrivent dans la durée, les fondations offrent des garanties de stabilité indispensables tant pour offrir des services de bonne qualité que pour construire des politiques de soutien efficaces en faveur du progrès social.

Trop peu développées et trop peu connues en France par rapport à bon nombre de pays étrangers, les fondations qui redistribuent des fonds pourraient pourtant dans ce contexte jouer un rôle de premier plan. Dans l'hypothèse d'une recomposition des prises en charge collectives, il ne paraît en effet ni imaginable ni souhaitable de laisser face à face les citoyens-donateurs et l'océan des acteurs sociaux contraints à la course aux financements privés. Les donateurs d'une part se retrouveraient sur-sollicités et perdus dans leurs choix, les acteurs sociaux d'autre part seraient fragilisés par une dépendance forte à la générosité des citoyens, ressource volatile et de plus en plus difficile à capter. Les fondations redistributrices peuvent contribuer à structurer ces relations en devenant des intermédiaires entre la générosité des individus et les besoins de la société portés par les acteurs sociaux.

Enfin, en repérant et finançant des projets en fonction d'objectifs définis, en les accompagnant dans la durée et de façon appropriée, elles sont en capacité de mettre en œuvre des politiques structurantes pour le secteur.

Grâce à l'indépendance que leur confèrent leurs moyens financiers, elles peuvent par ailleurs constituer des interlocuteurs stimulants pour les acteurs publics locaux appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans le cadre élargi de la décentralisation.

## Pourquoi la Fondation de France a-t-elle initié cette étude ?

La Fondation de France a été créée en 1969 pour encourager le développement de la philanthropie privée à qui elle était chargée d'apporter de multiples services. Principalement occupée à accueillir et gérer des fondations d'une part et à collecter des fonds pour soutenir l'innovation sociale d'autre part, elle a très vite développé à la périphérie de ces missions centrales un travail de promotion du secteur et de réflexion sur ses pratiques.

C'est ainsi qu'elle a initié, seule ou avec d'autres, la création de plusieurs instances professionnelles :

- en 1989, le *Comité de la Charte de déontologie des organisations faisant appel à la générosité du public*, regroupement d'organisations collectrices de fonds qui ont élaboré en commun des règles de bonne conduite et de transparence pour apporter à leurs donateurs les meilleures garanties sur la qualité et la lisibilité de leurs actions ;
- en 1989, le *Centre européen des fondations (CEF)*, porte-parole auprès des institutions européennes, forum d'échanges et catalyseur de projets qui favorise la diffusion de pratiques déontologiques des fondations ;
- en 1998, l'*Union des organisations faisant appel à la générosité publique (Unogep)*, représentation professionnelle des collecteurs de fonds privés à but non lucratif auprès des pouvoirs publics, chargée de promouvoir la philanthropie et de négocier ses conditions d'exercice : fiscalité, réglementation... ;
- fin 2001, enfin, le *Centre Français des Fondations (CFF)*, association de fondations chargée, à l'échelle de l'hexagone, des mêmes missions que le CEF, est une plateforme d'information, d'échanges, de réflexion, de conseil et de représentation de ces organisations spécifiques.

Par ailleurs, il y a une dizaine d'années, la Fondation de France a créé en son sein un *Observatoire de la générosité et du mécénat* qui s'attache à analyser et mieux faire connaître l'ampleur et les mécanismes de la philanthropie privée. Elle publie des enquêtes longitudinales sur la générosité des Français et s'intéresse à toutes formes de recherches sur les dons et le mécénat.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente enquête.

Prestigieux mais trop confidentiel, le cercle des fondations n'est pas méconnu seulement parce qu'il est étroit. Il s'est laissé assimiler au secteur associatif et a trop longtemps cru qu'il n'avait pas besoin de communiquer sur son identité propre, ni de se connaître lui-même. Les fondations, de tradition pourtant très ancienne, n'ont jamais ressenti l'intérêt de se regrouper, de s'étudier, de se comparer. Cette attitude, spécifiquement française, découle sans doute en partie de la tradition de discrétion et d'individualisme attachée à la richesse dans notre pays.

Très récemment encore, le parcours effectué par le projet de loi sur le mécénat issu du ministère de la Culture, qui a abouti à la loi d'août 2003, a révélé le déficit de connaissance et de reconnaissance des fondations françaises. Dans sa conception de départ, le projet de réforme faisait la part belle aux fondations dans l'idée de rattraper en France le retard accusé par rapport à ses voisins européens. Le débat parlementaire a cependant et rapidement élargi le spectre de la loi vers les associations, oubliant la nature spécifique des fondations et leur rôle à part dans la philanthropie. Ainsi, si la loi demeure favorable au développement des fondations, aucune mesure fiscale n'est venue encourager spécifiquement leur création et leur développement par rapport aux associations. Leur développement n'a pas pu être entendu isolément par les parlementaires. Tout s'est passé comme si la générosité ne pouvait être entendue que globalement, associations et fondations confondues.

Or il n'a pas été possible au moment de ces débats de mettre en valeur le secteur des fondations à partir de données exhaustives. Le défaut de données sur les fondations a donc pénalisé le secteur lui-même, le rendant impuissant à se représenter aux yeux du législateur.

Le défaut de données sur les fondations n'est pas un constat récent.

Edith Archambault avait, notamment via ses travaux en collaboration avec la Johns Hopkins University, commencé à le combler et donné quelques grandes lignes sur les fondations françaises. Ses derniers articles en date inscrits dans l'ouvrage de la Bertelsmann Foundation *Foundations in Europe* et en février 2002 dans la *RECMA* – Revue internationale de l'économie

sociale –, exploitent en particulier les données des codes Sirene. Elle indique grâce à cela le nombre, la répartition par secteur d'activité ainsi que le nombre de salariés de 404 fondations employeurs en 1996.

Cette source cependant exclut les fondations œuvrant uniquement avec des bénévoles, ce qui est le cas par exemple de la grande majorité des fondations placées sous l'égide de la Fondation de France. Par ailleurs le classement par secteur d'activité de Sirene n'est pas bien adapté au secteur des fondations.

Il convenait, tout en tenant compte de ces acquis, d'aller plus loin, dans la double direction :

- de l'activité menée par une fondation et de son financement,
- du fonctionnement et de l'organisation propres aux fondations françaises,

afin de proposer des réponses aux nombreuses questions qui se posent à leur sujet.

La présente enquête, initiée par la Fondation de France, est donc une importante première.

Son objectif général est de tracer un cadrage du champ des fondations qui permette de répondre à un certain nombre de ces questions, et en particulier :

Quel est le nombre de fondations en activité aujourd'hui en France ? Quel est leur poids économique, l'origine de leurs ressources ? Quelles sommes sont dépensées et quelles sont leurs répartitions par types d'activités et par secteurs d'intervention ? Combien de bénévoles s'impliquent à leurs côtés, et combien de salariés ? Qui sont les fondateurs et quelles sont leurs motivations ? Comment fonctionnent les fondations, qui les dirige et comment sont composés leurs Conseils d'administration ?

Cette enquête française s'est intégrée à un programme européen de recherche sur les fondations, piloté par un groupe de travail constitué au sein du Centre européen des fondations. Ainsi une partie des données issues de l'enquête française sont-elles comparables aux données produites dans huit autres pays européens : la Belgique, la Finlande, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni.

# Méthodologie

## Collecte de données et échantillon

Le mode de collecte des données s'est, dans un premier temps, appuyé sur une enquête par voie postale conduite auprès des fondations. 185 fondations ont participé à cette enquête et renvoyé un questionnaire rempli. Dans un second temps le recueil de données a été complété à partir des informations contenues dans les dossiers du ministère de l'Intérieur pour les fondations reconnues d'utilité publique et de la Fondation de France pour les fondations qu'elle abrite. Les questionnaires déjà remplis ont ainsi été harmonisés et l'information a été collectée pour 449 fondations supplémentaires.

Au total, la base constituée contient les données de 634 fondations, parmi lesquelles 406 sont des fondations reconnues d'utilité publique, 17 des fondations d'entreprise et 211 des fondations abritées.

Après comparaison avec les données des déclarations annuelles des données sociales (DADS), il apparaît que toutes les fondations employeurs figurent dans l'échantillon.

Le taux de représentation des fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) et des fondations abritées (FA) est donc très bon.

Les fondations abritées par l'Institut de France n'ont pas répondu à l'enquête. En l'absence totale de données sur ces fondations nous avons construit l'extrapolation

à partir des fondations représentées dans l'enquête, dont le statut relève de la loi 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat modifiée par la loi 90559 du 4 juillet 1990 (cf. Préambule de l'étude).

L'extrapolation des données financières et la présentation des résultats en structure s'appuient sur un nombre de 1 109 fondations, estimées actives en 2001 par la Fondation de France, et se répartissant en 471 fondations reconnues d'utilité publique (FRUP), 67 fondations d'entreprises (FE) et 571 fondations abritées (FA).

La présentation des résultats distinguera les fondations selon leur nature juridique. Deux types de fondations reconnues d'utilité publique seront cependant distingués : les FRUP employeurs qui en général sont des fondations opérationnelles et les FRUP sans salarié qui sont plus généralement des fondations de redistribution.

On entend par fondations « opérationnelles » les fondations qui produisent directement des biens et services (gestion d'hôpitaux, de services sociaux, de centre de recherche, de lieux d'expositions ou de résidence d'artistes, réalisation d'ouvrages et de colloques...) par opposition aux fondations « de distribution » dont la mission est de financer les projets menés par d'autres à travers des bourses, prix et subventions.

## La nomenclature d'activités

La nomenclature d'activités utilisée est la nomenclature européenne des fondations produite par le Centre européen

des fondations. L'analyse s'effectuera en fonction du secteur d'activité principal de chaque fondation.

## Principales abréviations

FRUP = Fondation reconnue d'utilité publique

FE = Fondation d'entreprise

FA = Fondation abritée par une fondation reconnue d'utilité publique

ETP = équivalent temps plein

NS = résultat non significatif

## Important

L'année de référence retenue pour la présente enquête est **2001**. Les résultats ne sont donc aucunement concernés par les récentes réformes évoquées dans le préambule.

# Les Fondations en France : grandes données de cadrage

## Le poids des fondations françaises

Les 1 109 fondations recensées ont réalisé en 2001 un budget cumulé de l'ordre de 3,1 milliards d'euros, soit environ 7 % du budget réalisé par les 880 000 associations existantes la même année.

Le montant de leurs actifs à la même date s'élevait à 8 milliards d'euros.

Le total des dotations initiales mobilisées pour la création de ces 1 109 fondations a pu être estimé à environ 3,6 milliards d'euros actualisés.

A cette date, les 1 109 fondations s'appuyaient sur 28 000 bénévoles et 341 fondations recouraient à du travail salarié estimé à 47 000 emplois.

**Tableau 1 - Poids des fondations comparé au poids des associations**

	1 109 fondations	880 000 associations*	Poids fondations/associations
Budget cumulé	3,1 milliards d'€	47 milliards d'€	6,6 %
Nombre d'emplois salariés	47 000	1 650 000	2,8 %
Nombre de bénévoles	27 800	12 500 000	0,2 %
Bénévoles équivalent temps plein	1 300	716 000	0,14 %
Montant total des actifs	8 milliards d'€		
Nombre d'unités	1 109	880 000	1,26 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

\* Ces 880 000 associations comptent les associations de sports, loisirs et vie sociale. Elles représentent en nombre plus de 40 % du secteur et comptent de nombreux emplois à temps partiel.

## La taille des fondations

Les fondations « opérationnelles » sont de taille très importante : la moitié d'entre elles gèrent un budget annuel de plus d'un million d'euros. Les petits budgets se rencontrent surtout dans les fondations abritées, qui sont essentiellement des fondations « de distribution ».

**Tableau 2 - Répartition des fondations selon la taille du budget annuel et selon le type juridique**

Budget annuel (en K€)	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Moins de 10	1 %	9 %	12 %	31 %	18 %
De 10 à 50	3 %	25 %	6 %	29 %	19 %
De 50 à 100	2 %	7 %	12 %	10 %	8 %
De 100 à 500	19 %	44 %	29 %	22 %	24 %
De 500 à 1 000	14 %	7 %	18 %	5 %	9 %
De 1 000 à 5 000	35 %	5 %	24 %	2 %	14 %
5 000 et plus	27 %	3 %	NS	NS	8 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

**Tableau 3 - Concentration des budgets des fondations**

Budget annuel de la fondation (en K€)	Pourcentage par rapport aux dépenses totales des fondations	Répartition des fondations en fonction de leur budget annuel
Moins de 100	0,42 %	45 %
De 100 à 500	2,14 %	24 %
De 500 à 1 000	2,17 %	9 %
De 1 000 à 5 000	10,88 %	14 %
De 5 000 à 10 000	6,73 %	2,7 %
10 000 et plus	77,66 %	5,7 %
Global	100 %	100 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

*Lire : 45 % des fondations ont un budget annuel inférieur à 100K€ et réalisent 0,42 % des dépenses totales des fondations.*

## L'âge des fondations

Les fondations d'entreprise et les fondations abritées sont généralement beaucoup plus jeunes que les fondations reconnues d'utilité publique, en raison de la date de création de leur régime juridique. La création des fondations d'entreprise débute à partir de 1991, année d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives (décret), mais les fondations d'entreprise nées après 1995 sont nombreuses.

**Tableau 4 - Répartition des fondations en fonction de leurs dates de création**

Date de création	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Avant 1900	22 %	5 %			7 %
De 1900 à 1944	19 %	16 %			8 %
De 1945 à 1959	5 %	11 %			3 %
De 1960 à 1969	5 %	7 %			3 %
De 1970 à 1979	16 %	15 %		9 %	11 %
De 1980 à 1989	12 %	16 %		33 %	23 %
De 1990 à 2001	20 %	29 %	100 %	58 %	45 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

# A l'origine des fondations : les fondateurs

## Qui sont les fondateurs ?

Sont désignés comme fondateurs, dans les données qui suivent, toutes les personnes physiques ou morales ayant contribué au financement de la fondation à son origine, qu'ils aient financé la dotation lorsque la fondation en possède une, ou qu'ils se soient engagés à effectuer des versements réguliers pour financer les activités de la fondation.

Une personne physique figure parmi les fondateurs de 60% des fondations. Si l'on excepte les fondations d'entreprise au demeurant peu nombreuses, qui ne peuvent être créées que par une entreprise ou un EPIC, la présence de fondateurs personnes physiques est donc prédominante.

Aux côtés des particuliers, associations et entreprises sont à l'initiative d'une fondation sur cinq.

La plupart des fondations ont été créées par un fondateur unique, dont 70 % sont des personnes physiques.

Les personnes physiques sont des **hommes dans 56 % des cas**, **âgés de plus de 65 ans** dans la moitié des cas, appartiennent à la catégorie des **cadres supérieurs et des professions libérales** dans 48 % des cas et aux **professions scientifiques** dans 12% des cas. Au moment de la création de la fondation, ils avaient constitué une **fortune personnelle** pour 76% d'entre eux. Ils n'avaient **pas d'héritier** dans 23 % des cas.

**Tableau 5 - Répartition de l'ensemble des fondateurs par types**

	Fréquence
Personnes physiques	46 %
Familles	11 %
Associations	16 %
Fondations	2 %
Entreprises	15 %
Mouvements religieux	2 %
Etablissements publics ou EPIC	4 %
État ou collectivités locales	3 %
Autres	2 %
Total / réponses	100 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

*Lire : 46 % des fondateurs sont des personnes, 16 % sont des associations.*

**Tableau 6 - Fréquence de la présence des différents types de fondateurs selon le type de fondation**

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Personnes physiques	60 %	57 %		70 %	61 %
Familles	8 %	13 %		21 %	15 %
Associations	35 %	43 %		11 %	21 %
Fondations	6 %	3 %			2 %
Entreprises	14 %	15 %	94 %	16 %	20 %
Mouvements religieux	7 %				2 %
Établissements publics ou EPIC	7 %	4 %	6 %	3 %	5 %
État ou collectivités locales	11 %	7 %			4 %
Autres	6 %	1 %		2 %	3 %
<b>Total</b>	<b>154 %</b>	<b>143 %</b>	<b>100 %</b>	<b>125 %</b>	<b>133 %</b>

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

*Lire : 60 % des FRUP employeurs ont compté au moins une personne physique parmi leurs fondateurs, 35 % d'entre elles ont compté une ou des associations parmi leurs fondateurs.*

Une fondation peut compter plusieurs fondateurs de types différents.

Par ailleurs, il faut souligner que si le régime de fondation d'entreprise est réservé exclusivement aux entreprises, ces dernières ont également accès aux deux autres statuts. Elles peuvent figurer au titre des fondateurs d'importantes fondations reconnues d'utilité publique, soit seules, ce qui est rare, soit associées à d'autres entreprises ou organismes afin de contribuer à la prise en charge d'un objet qui leur semble stratégiquement important. Elles peuvent, pour mener leur mécénat, avoir recours au statut de fondation abritée. En 2001, près de 55 fondations abritées sous l'égide de la Fondation de France avaient été créées par des entreprises.

Les entreprises fondatrices (tous types de fondations confondus) proviennent pour 19 % d'entre elles de la banque et du crédit, pour 11 % de l'assurance, pour 11 % de l'industrie et pour 8 % de la chimie.

Les associations fondatrices proviennent pour la plus grande part de l'action sociale (20 % d'entre elles), de la santé et la recherche médicale (15 % d'entre elles) puis de l'éducation - formation - insertion (14 % d'entre elles).

**Tableau 7 - Types des fondateurs en fonction des dates de création des fondations**

	Avant 1900	1900 à 1944	1945 à 1959	1960 à 1969	1970 à 1979	1980 à 1989	1990 à 2001	Ensemble
Personnes physiques	61 %	59 %	33 %	45 %	55 %	45 %	41 %	46 %
Familles	5 %	6 %	3 %	10 %	5 %	17 %	13 %	11 %
Associations	10 %	9 %	21 %	10 %	29 %	17 %	14 %	16 %
Fondations	NS	4 %	3 %	2 %	1 %	1 %	2 %	2 %
Entreprises	2 %	7 %	8 %	12 %	3 %	11 %	24 %	15 %
Mouvements religieux	9 %	3 %	NS	NS	1 %	2 %	NS	2 %
Etablissements publics ou EPIC	NS	4 %	10 %	10 %	1 %	4 %	3 %	4 %
État ou collectivité(s) locale(s)	5 %	4 %	17 %	8 %	2 %	2 %	2 %	3 %
Autres	8 %	5 %	3 %	2 %	2 %	1 %	1 %	2 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

*Lire : 61 % des fondateurs de fondations créées avant 1900 étaient des personnes physiques*

**Tableau 8 - Situation du fondateur principal au moment de la création de la fondation**

<b>Le fondateur n'avait pas d'héritiers</b>	<b>24 %</b>
• le fondateur était sans héritage ni fortune personnelle	3 %
• le fondateur avait constitué sa fortune personnelle	12 %
• le fondateur avait un héritage important et avait constitué sa fortune personnelle	3 %
• le fondateur avait un héritage important	5 %
<b>Le fondateur avait des héritiers</b>	<b>76 %</b>
• le fondateur avait constitué une fortune personnelle	52 %
• le fondateur avait constitué sa fortune personnelle et avait un héritage important	9 %
• le fondateur avait un héritage important	15 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

## Les motivations des fondateurs

Un intérêt ou un attachement fort pour un projet particulier constitue dans la moitié des cas la motivation principale des fondateurs personnes physiques ; les convictions religieuses du fondateur ou de la personne instigatrice du projet se situent au second rang des motivations avancées par ces fondateurs et sont citées au premier rang pour 1/5<sup>e</sup> des fondations.

**Tableau 9 - Principales motivations de la création d'une fondation par une personne physique**  
fréquence des réponses de premier rang

Un intérêt ou un attachement fort pour un projet particulier	38 %
Les convictions religieuses du fondateur ou de la personne instigatrice	21 %
Un hommage à une personne chère ou particulièrement marquante	17 %
La compassion envers des populations fragiles ou défavorisées	10 %
Le souhait du fondateur de rendre à la société une part de sa réussite personnelle	7 %
Autre motivation	4 %
Le prolongement d'une tradition familiale de mécénat	3 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

**Structurer le mécénat d'entreprise de façon à le rendre plus lisible** est le premier motif de création avancé par près d'1/3 des entreprises fondatrices. Faire du mécénat d'entreprise un outil de communication interne est cité comme premier motif de la création de la fondation par 11 % des entreprises. Endiguer le nombre croissant de demandes de financement soumises à l'entreprise et bénéficier de l'avantage fiscal n'est cité qu'exceptionnellement comme motivation principale, ces deux motifs n'étant généralement évoqués que comme complémentaires à d'autres raisons plus fortes.

**Doter l'association d'un puissant outil de gestion** (36 % de citations de premier rang) et **pérenniser les activités de l'association au-delà de la vie de ses membres** (29 % de citations de premier rang) sont les principales raisons qui ont poussé les associations à avoir recours au modèle de la fondation. 18 % des fondations créées par des associations l'ont été par des associations de préfiguration de la fondation, destinées à se dissoudre au démarrage de la fondation.

## A l'origine des fondations : les fondateurs

### Exemples

#### **Fondation A., fondation abritée de distribution, créée en 1992**

« A la mort de mes parents, j'ai hérité d'une somme d'argent. Sans enfants, je me demandais à quoi l'utiliser et nous avons pensé à créer une fondation qui réponde à une tradition familiale orientée à la fois sur les arts et sur la solidarité. J'ai découvert par la suite qu'on pouvait faire des choses intéressantes même avec une somme qui n'est pas considérable : s'offrir une fondation c'est moins cher que d'acheter un bateau ou une maison de campagne !

Alors, mon mari et moi, nous avons un peu "changé de camp". Après avoir, pendant toute notre existence, milité dans des associations, c'est-à-dire cherché des fonds pour des actions intéressantes, nous pouvons maintenant proposer des fonds pour des projets intéressants. L'idée était assez séduisante, non ?

Je réalise aujourd'hui, après plus de 10 ans, que c'est loin d'être facile, mais que cela vaut la peine. »

#### **Fondation pour l'Art Contemporain Claudine et Jean-Marc Salomon, fondation opérationnelle reconnue d'utilité publique, créée en 2001**

« Notre projet de fondation est né à l'occasion d'un voyage au Portugal. J'ai été séduit par le projet du Centre d'art de Saõ Lourenço créé par Marie et Volker Huber. Il fallait trouver un statut équivalent en France qui permette à un projet privé de s'inscrire en dehors des circuits marchands. Ma femme et moi avons voulu créer cette fondation pour communiquer notre passion pour l'art contemporain et partager notre goût pour la collection d'œuvres contemporaines. »

#### **Fondation Eugène Napoléon, fondation reconnue d'utilité publique opérationnelle créée en 1853**

« A l'occasion du mariage de Napoléon III avec Eugénie Marie de Montijo de Guzman, célébré à Paris en 1853, le Conseil municipal de Paris décida de consacrer 600 000 francs à l'achat d'un collier de diamants comme cadeau à l'impératrice. A la demande de celle-ci, le Conseil municipal accepte d'affecter cette somme à la création d'un établissement d'éducation gratuite pour les jeunes filles pauvres ».

Fondation clôturée en 2003

#### **Fondation \*\*\*, fondation reconnue d'utilité publique opérationnelle, créée en 1934 par testament**

« En témoignage de son attachement à la banque \*\*\* et par reconnaissance à l'égard de cet établissement pour la bienveillance qui, durant sa vie, lui a été manifestée, elle dispose que le reliquat de ses biens, droits et actions, présents et futurs, soit affecté à la construction et au capital nécessaire pour son entretien d'une fondation destinée à des veuves et orphelins pauvres d'employés de la banque \*\*\*, et à défaut d'un nombre suffisant de ces derniers, pourront également y être admis des veuves et orphelins pauvres d'employés du \*\*\*. Cette fondation s'appellera fondation \*\*\* en mémoire de la testatrice et de son époux ».

**Fondation Jean et Jeanne Scelles,  
fondation reconnue d'utilité publique opérationnelle, créée en 1994**

Le couple qu'ont constitué Jean et Jeanne Scelles est à bien des égards exceptionnel et la création d'une fondation reconnue d'utilité publique en 1994 s'inscrit dans une série d'engagements forts en faveur de l'égalité des chances et contre l'asservissement des plus démunis.

Résolument axée sur le progrès et la modernité, Jeanne Scelles a contribué à la construction de divers bâtiments (immeubles d'habitation, silos, docks, hôpitaux...), à la création d'écoles franco-arabes dirigées par des Algériens et de troupes scout.

Le dévouement de Jean et Jeanne Scelles les a conduits aussi à s'intéresser aux plus démunis par l'ouverture de soupes populaires.

Parmi leurs préoccupations résidait le dialogue islamo-juif-chrétien. Lieux de dialogue, amicales, centres d'alphabétisation verront ainsi le jour sous leur impulsion.

1941 marquera un tournant décisif dans la vie du couple. A cette date, Jean Scelles est arrêté pour actes de résistance et se retrouve en prison avec un proxénète. Son compagnon de cellule lui explique comment il vit de la traite des femmes, les dresse et les corrige au besoin. Bouleversé par ce récit, Jean Scelles décide désormais de combattre cet esclavage par tous les moyens. Il obtiendra notamment la fermeture de plus de quarante maisons closes. Pour poursuivre cette œuvre, Jean et Jeanne Scelles ont créé la Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique par décret du 22 décembre 1994.

**Fondation des Treilles,  
fondation reconnue d'utilité publique opérationnelle, créée en 1986**

Vaste propriété agricole au XVII<sup>e</sup> siècle, le domaine des Treilles a été morcelé au XIX<sup>e</sup> siècle, avant de se transformer en friches abandonnées à la végétation conquérante.

De la rencontre entre Anne Gruner Schlumberger, la petite fille de Paul Schlumberger, industriel alsacien du textile, et ce domaine perdu dans l'arrière-pays varois, va naître et se réaliser un rêve extraordinaire : créer, sur cette colline, un lieu privilégié de recherche et de création pour artistes et scientifiques. Anne Gruner Schlumberger est, en effet, issue d'une famille dont le goût pour les arts, la musique et les lettres s'enrichit d'un intérêt permanent pour les sciences (son père, son oncle et son mari sont les inventeurs de la recherche minière et pétrolière par prospection électrique) et ce projet s'inscrit très naturellement, pour elle, dans cette tradition de culture et d'humanisme.

**Institut des Céramiques françaises,  
fondation reconnue d'utilité publique opérationnelle, créée en 1920  
Des industriels au service d'un secteur de l'économie**

Invités à mettre leurs fabriques au service de la défense nationale pendant la guerre de 14-18, les industriels de la céramique ont eu fréquemment l'occasion d'établir des comparaisons entre les ressources de technique et de personnel dont disposaient les fabriques allemandes et les leurs. Ces comparaisons n'étaient pas, au début, très réconfortantes. Elles les ont amenés à réfléchir aux moyens de compléter ce qui leur manquait, d'organiser méthodiquement ce qu'ils avaient, de s'outiller, de se recruter, de se perfectionner.... Des industriels appartenant à toutes les branches de cette industrie se sont réunis en effet, pour constituer des centres d'enseignement et de recherches et pour échanger entre eux, en vue de leur instruction personnelle, des publications susceptibles de les aider dans la direction rationnelle de leurs entreprises.... Ainsi un Institut de céramique est-il créé en 1917 comme établissement d'enseignement supérieur libre. Il est reconnu d'utilité publique en 1920.

**La Fondation Rhône-Alpes Futur,  
fondation reconnue d'utilité publique opérationnelle et redistributrice, créée en 1988  
Industriels, banquiers et universitaires au service de leur région**

La Fondation Rhône-Alpes Futur a été créée par un groupe d'industriels, de banquiers et d'universitaires rhônalpins désireux de participer au développement de leur région et pour qui la souplesse d'une Fondation reconnue d'utilité publique était un gage d'efficacité.

La Fondation Rhône-Alpes Futur a pour mission :

- de favoriser l'innovation industrielle et les échanges réciproques entre le milieu économique et le milieu scientifique,
- d'organiser une coopération entre industriels et chercheurs,
- de détecter dans les laboratoires des projets et des savoir-faire innovants susceptibles d'intéresser les industriels,
- de valider et aider à la mise en oeuvre des projets,
- de contribuer ainsi au développement de la Région Rhône-Alpes.

La Fondation Rhône-Alpes Futur, grâce à son Conseil Scientifique et à son réseau d'experts couvrant largement tous les secteurs de la recherche, apporte sa caution et une garantie du sérieux des projets discutés. De plus, la Fondation Rhône-Alpes Futur aide à la recherche de financement des projets auprès des collectivités publiques ou des structures privées.

**La Fondation des Monastères,  
fondation reconnue d'utilité publique redistributrice, créée en 1974  
1968-1974 : une association qui évolue vite en fondation**

En 1968, les religieux et religieuses bénéficient d'une assurance vieillesse. Mais certaines communautés, pour diverses raisons (suite à des sinistres, parce qu'elles sont trop jeunes ou trop âgées...), se trouvent dans l'incapacité matérielle de régler la totalité des cotisations dues.

Le 20 février 1969, le Père Huteau crée une association, régie par la loi de 1901, pour redistribuer les dons reçus afin de leur venir en aide. L'Association des Amis des Monastères est présidée par Dom Jean de la Croix, abbé d'Aiguebelle, et a pour président d'honneur Monsieur Louis Leprince-Ringuet. Le statut d'association est vite inadapté. Il faut alors s'orienter vers un régime de fondation. Cette transformation se réalise avec l'appui de personnes compétentes. Le décret du 21 août 1974 reconnaît la Fondation des Amis des Monastères d'utilité publique. Le 25 août, sa publication paraît au journal officiel.

# Que font les fondations ?

## Fondations opérationnelles et fondations de redistribution

62 % des fondations reconnues d'utilité publique mènent des actions directement, 18 % d'entre elles redistribuent des fonds ou des biens, et 21 % allient la redistribution de fonds ou de biens à une action opérationnelle.

Comme le montre le tableau ci-dessous, ce sont principalement les fondations RUP employeurs qui mènent des opérations directement, les fondations sans salariés étant majoritairement des fondations de redistribution.

La quasi-totalité des fondations abritées et des fondations d'entreprise sont redistributrices. Un grand nombre des fondations reconnues d'utilité publique consacrent l'essentiel de leur activité à des actions directes d'où la part importante de leurs dépenses en salaires. Elles peuvent, parallèlement, intervenir pour redistribuer des fonds.

L'apparition des fondations d'entreprise et des fondations abritées explique largement l'augmentation dans le temps de la part des fondations qui se consacrent à la redistribution.

**Tableau 10 - Mode d'intervention principal pour chaque type de fondations**

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Mener des actions directement	69 %	27 %	12 %	3 %	21 %
Mener des actions directement et redistribuer des fonds	21 %	16 %	24 %	5 %	11 %
Redistribuer des fonds	10 %	57 %	65 %	92 %	68 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

*Lire : 3 % des fondations abritées déclarent conduire des actions directement, 68 % de l'ensemble redistribuent des fonds et 11 % de l'ensemble déclarent intervenir des deux manières.*

**Tableau 11 - Principal mode d'intervention des fondations en fonction de leur date de création**

	Avant 1900	1900 à 1944	1945 à 1959	1960 à 1969	1970 à 1979	1980 à 1989	1990 à 2001	Ensemble
Mener des actions directement	86 %	70 %	57 %	51 %	25 %	13 %	9 %	21 %
Mener des actions directement et redistribuer des fonds	11 %	7 %	29 %	14 %	14 %	9 %	12 %	11 %
Redistribuer des fonds	2 %	24 %	14 %	35 %	61 %	79 %	79 %	68 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

Les fondations de redistribution sont nettement majoritaires parmi les fondations créées après 1970. Les fondations opérationnelles dominent largement le tableau des fondations plus anciennes, notamment toutes celles créées avant 1969. L'inversement de tendance est probablement lié à la naissance de la Fondation de France et à la possibilité offerte aux personnes morales ou physiques privées de créer des fondations de redistribution sous son égide. Ce tableau ne permet cependant pas de quantifier les fondations qui ont changé de mode d'intervention au cours de leur existence. Ces cas existent mais ne sont pas identifiables à partir de l'enquête qui prend uniquement en compte le mode d'activité en cours en 2001.

## Les secteurs d'activité des fondations

La répartition du nombre des fondations par secteur d'intervention – domaine social et de la santé mais aussi de l'enseignement, des arts et de la culture – apparaît beaucoup plus équilibrée que la répartition des montants financiers affectés à ces secteurs. En effet, la santé bénéficie de presque la moitié des dépenses des fondations, suivie d'assez loin par les actions sociales.

**Tableau 12 - Répartition des fondations selon leur secteur d'activité principal**

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE*	FA	Ensemble
Arts et culture	19 %	15 %	24 %	23 %	21 %
Enseignement et formation initiale	7 %	28 %	12 %	12 %	13 %
Sciences	5 %	5 %	6 %	7 %	6 %
Environnement et défense du patrimoine naturel	4 %	1 %	6 %	4 %	4 %
Sports et loisirs	2 %	4 %	6 %	2 %	2 %
Santé	21 %	7 %		15 %	15 %
Action sociale, caritative et humanitaire	29 %	25 %	18 %	18 %	22 %
Religion, société civile, bénévolat	4 %	5 %		2 %	3 %
Développement et logement	4 %	1 %	18 %	7 %	6 %
Développement et relations internationales	2 %	5 %		8 %	5 %
Emploi	2 %	NS	6 %	2 %	2 %
Autres ou NR	1 %	3 %	6 %	1 %	1 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

\* Les données sont peu significatives pour les fondations d'entreprises compte tenu de l'effectif limité de ces fondations dans l'échantillon  
Lire : 23 % des fondations abritées appartiennent au secteur « Arts et culture »

**Tableau 13 - Répartition des fondations selon leur secteur d'activité principal et leur date de création**

	Avant 1900	1900 à 1944	1945 à 1959	1960 à 1969	1970 à 1979	1980 à 1989	1990 à 2001	Ensemble
Arts et culture	1 %	9 %	13 %	26 %	31 %	25 %	21 %	21 %
Enseignement et formation initiale	6 %	10 %	15 %	22 %	14 %	14 %	12 %	12 %
Sciences	1 %	9 %	6 %	12 %	12 %	7 %	4 %	6 %
Environnement et défense du patrimoine naturel				7 %	3 %	8 %	3 %	4 %
Sports et loisirs	NS	3 %	9 %	6 %	1 %		3 %	2 %
Santé	20 %	22 %	12 %	17 %	10 %	4 %	15 %	15 %
Action sociale, caritative et humanitaire	67 %	33 %	21 %	7 %	13 %	15 %	19 %	22 %
Religion, société civile, bénévolat	1 %	NS	6 %		7 %	3 %	3 %	3 %
Développement et logement	NS	7 %	3 %		7 %		7 %	6 %
Développement et relations internationales		1 %	6 %	3 %	2 %	8 %	6 %	5 %
Emploi	1 %	1 %				1 %	4 %	2 %
Autres ou NR	1 %	3 %	9 %				2 %	1 %
<b>Total</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	*	100 %	100 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

\* Compte tenu de l'effectif de fondations créées durant cette décennie seuls sont présentés les pourcentages des secteurs d'activités émergents à cette période.

Ce tableau 13 prend en compte le secteur d'activité principal de la fondation en 2001. Certaines fondations ont pu changer d'objet ou de secteur d'intervention au cours de leur existence. Cette enquête ne permet pas d'en mesurer le nombre.

**Tableau 14 - Dépenses des fondations selon le secteur d'activité** - Total en millions d'euros

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Arts et culture	2,5 %	6,8 %	51,0 %	30,2 %	3,9 %
Enseignement et formation initiale	2,8 %	9,8 %	0,0 %	4,2 %	2,9 %
Sciences	8,0 %	1,2 %	8,7 %	8,0 %	7,9 %
Sciences sociales	0,9 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,8 %
Environnement	1,0 %	0,0 %	9,7 %	2,3 %	1,2 %
Protection des animaux	0,4 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %
Divertissement et sports	1,4 %	1,0 %	2,7 %	1,0 %	1,4 %
Santé	54,1 %	45,8 %	0,0 %	8,0 %	52,1 %
Action sociale, caritative et humanitaire	24,2 %	25,9 %	9,3 %	20,6 %	24,0 %
Religion	0,8 %	4,0 %	0,0 %	0,0 %	0,9 %
Développement et logement	1,5 %	0,3 %	11,8 %	8,3 %	1,8 %
Société civile, loi, droits du citoyen	0,1 %	0,0 %	0,0 %	2,3 %	0,1 %
Intermédiaire philanthropique, bénévolat	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %
Développement et relations internationales	1,7 %	2,4 %	0,0 %	5,6 %	1,7 %
Autres	0,3 %	2,1 %	5,2 %	0,1 %	0,4 %
Emploi	0,2 %	0,0 %	1,6 %	9,4 %	0,4 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Total (en M€)	2 954,5	71,7	40,9	71,9	3 139,0

## Populations bénéficiaires

La nette majorité des fondations ne destinent pas leur action à un public précis. Les personnes âgées, les personnes handicapées, les autres populations en situation difficile (personnes défavorisées, immigrants, usagers de drogues, malades, les personnes exclues...) bénéficient de façon importante de l'activité des fondations, mais principalement des fondations reconnues d'utilité publique. Les fondations sont aussi tournées vers la jeunesse et l'avenir : elles sont nombreuses à cibler leurs actions en direction des publics d'enfants ou de jeunes.

**Tableau 15 - Populations bénéficiaires des activités des fondations**

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Personnes âgées	26 %	7 %	18 %	7 %	13 %
Enfants et jeunes	27 %	39 %	59 %	29 %	32 %
Personnes défavorisées	5 %		29 %	16 %	12 %
Minorités ethniques	1 %			1 %	1 %
Famille	5 %	3 %	18 %	5 %	5 %
Personnes handicapées	13 %	8 %	35 %	8 %	11 %
Tous publics	57 %	49 %	41 %	56 %	54 %
Autres	14 %	15 %	35 %	17 %	17 %
Total	148 %	120 %	235 %	139 %	145 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

NB : le total est supérieur à 100 car chaque fondation interrogée peut donner plusieurs réponses.

## L'aire d'intervention

Les fondations interviennent surtout à l'échelle nationale, soit sur l'ensemble du territoire, soit de façon plus locale, 21 % seulement interviennent à l'international.

**Tableau 16 - Aires géographiques des interventions les plus importantes**

	Fréquence
Échelle locale	9 %
Échelle départementale	9 %
Échelle régionale	13 %
<b>Échelle nationale</b>	<b>50 %</b>
Échelle internationale	21 %
Active de manière équivalente à toutes les échelles	9 %
Total	111 %*

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

\* Total supérieur à 100 car plusieurs réponses par fondation sont possibles.

**Tableau 17 - Répartition des fondations en fonction de leur aire géographique d'intervention et de leur date de création**

	Avant 1900	1900 à 1944	1945 à 1959	1960 à 1969	1970 à 1979	1980 à 1989	1990 à 2001	Ensemble
Échelle locale	31 %	10 %	25 %	4 %	12 %	4 %	7 %	8 %
Échelle départementale	41 %	22 %	18 %	NS	8 %	5 %	4 %	8 %
Échelle régionale	14 %	20 %	13 %	20 %	10 %	6 %	13 %	12 %
Échelle nationale	8 %	34 %	19 %	47 %	40 %	46 %	52 %	45 %
Echelle internationale	4 %	11 %	19 %	16 %	20 %	30 %	16 %	19 %
Active à tous les niveaux	2 %	3 %	6 %	12 %	10 %	9 %	8 %	8 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

Les fondations les plus anciennes interviennent majoritairement aux niveaux local et départemental, tandis que les fondations de création plus récente choisissent l'échelle nationale comme cadre d'intervention. Le niveau national est le cadre géographique le plus fréquent pour toutes les fondations créées depuis 1900. L'étude ne permet pas de mettre en évidence la proportion de fondations qui ont modifié l'échelle géographique de leurs interventions au cours de leur existence, ce tableau correspondant à l'activité menée en 2001.

## Les formes de la redistribution

Les actions de redistribution des fondations peuvent prendre des formes diverses : aides d'urgence, prix et bourses à des personnes physiques, subventions à des organisations, prêts et investissements, aide en nature à tous types de bénéficiaires.

**Tableau 18 - Les modalités de la redistribution – nomenclature européenne** (en % des répondants)

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Aide financière pour la constitution de capital	4 %	3 %	0	3 %	3 %
Soutien d'organisations pour l'ensemble de leurs activités	29 %	41 %	33 %	45 %	42 %
Soutien pour des projets ou des programmes particuliers	32 %	26 %	33 %	34 %	33 %
Prêts ou investissements	4 %	24 %	17 %	2 %	5 %
Prix et bourses	38 %	32 %	17 %	29 %	30 %
Prise en charge des coûts de recherche	14 %	6 %	0	10 %	10 %
Aide aux étudiants (subventions, aides pour des individus ou institutions)	12 %	12 %	0	2 %	3 %
Soutien financier en complément d'autres aides financières	3 %	6 %	0	2 %	2 %
Autres types d'aides	19 %	15 %	17 %	7 %	9 %
<b>Total</b>	<b>155 %</b>	<b>165 %</b>	<b>117 %</b>	<b>133 %</b>	<b>138 %</b>

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

NB : le total est supérieur à 100 car chaque fondation interrogée peut donner plusieurs réponses.

## Les dépenses des fondations

Les deux tableaux suivants montrent le poids des FRUP employeurs, fondations très majoritairement opérationnelles : elles ont été à l'origine de 94 % des dépenses des fondations. Il faut noter qu'une proportion non négligeable des dépenses de ces FRUP (pour les hôpitaux, centres spécialisés, soins de suite...) fait l'objet de remboursements au prix de journée par les organismes sociaux. Le poids de ces dépenses par rapport à l'ensemble pourra être isolé dans une étude ultérieure.

Les autres fondations, FRUP sans salariés, fondations d'entreprise ou fondations abritées, ont un poids limité relativement aux dépenses totales. Leur poids devient plus important si l'on considère les fonds redistribués : les fondations abritées ont assuré 21,5 % de ces dépenses, les fondations d'entreprise 14 %, les FRUP sans salariés près de 11 % .

**Tableau 19 - Dépenses des fondations en millions d'euros**

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Total
Fonds redistribués	121,7	24,6	31,9	48,8	227,0
Masse salariale	1 597,1	0	0,7	0,2	1 598,0
Autres dépenses*	1 235,7	47,1	8,3	22,9	1 314,0
Dépenses totales	2 954,5	71,7	40,9	71,9	3 139,0

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

**Tableau 20 - Poids de chaque type de fondations par poste de dépenses**

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Total
Fonds redistribués	53,6 %	10,8 %	14,0 %	21,5 %	100,0 %
Masse salariale	99,9 %	0	0	0	100,0 %
Autres dépenses*	94,0 %	3,6 %	0,6 %	1,7 %	100,0 %
Dépenses totales	94,1 %	2,3 %	1,3 %	2,3 %	100,0 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

**Tableau 21 - Structure des dépenses pour chaque type de fondations**

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Fonds redistribués	4,1 %	34,3 %	78,0 %	67,9 %	7,2 %
Masse salariale	54,1 %	0,0 %	1,6 %	0,3 %	50,9 %
Autres dépenses*	41,8 %	65,7 %	20,4 %	31,8 %	41,9 %
Dépenses totales	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

\* Pour les fondations de redistribution, le poste « autres dépenses » comprend principalement toutes les dépenses liées à la mise en œuvre de la mission sociale : conception, diffusion d'appels d'offres, suivi des programmes, expertises, évaluations, mise en réseau des acteurs, formation des professionnels, colloques, éditions... et accessoirement les frais de collecte de fonds et de communication, les frais financiers ainsi que les coûts de structure. Les exemples de fondations distributrices page 33 illustrent bien le contenu de ces dépenses.

## Que font les fondations ?

### Exemples

#### Des fondations « opérationnelles » ....

Les fondations peuvent accomplir leur objet social par la mise en œuvre directe d'une activité ou d'un service. Elles apparaissent dans l'étude comme d'importants employeurs, puisqu'elles doivent recruter des salariés pour assurer les prestations qu'elles proposent.

La majorité d'entre elles gèrent des missions qui concernent un large public et sont pour cela assez connues : musées, centres de recherche médicale, conservatoires, hôpitaux ou maisons de repos, maisons de retraite... Leurs statuts évoquent explicitement cette activité :

« Gère un centre d'études et de recherches dans les domaines des sciences, des lettres, des arts. Elle héberge des chercheurs. »

« Gère des établissements sanitaires et médico-sociaux pour enfants :

un hôpital pédiatrique

la pouponnière départementale

un institut pour enfants polyhandicapés

un institut pour enfants déficients auditifs

trois centres de p.m.i. »

« Gère la réserve naturelle de (,;) »

D'autres fondations produisent des services plus « confidentiels », réservés à un public de professionnels ou de spécialistes : résidences d'artistes, d'intellectuels et de chercheurs, séminaires et colloques, publications savantes...

« Aux termes de ces statuts, la Fondation a pour mission d'instituer un centre d'études et de recherches dans les domaines des sciences, des lettres et des arts, d'encourager et favoriser la création dans tous les domaines, de promouvoir la réflexion et les travaux interdisciplinaires, d'assurer la pérennité du domaine dans son cadre forestier et agricole et lui maintenir ses caractéristiques de beauté, de calme et d'équilibre, de mettre en valeur la collection d'œuvres d'art lui appartenant. »

D'autres encore déclinent des actions diverses en vue de défendre l'universalité des droits fondamentaux, de promouvoir un modèle de société, de favoriser la compréhension entre les communautés, d'œuvrer pour la paix... La poursuite de ces objectifs se traduit le plus souvent par la réalisation de publications et réunions, de campagnes de signatures, d'actions de *lobbying* ou de communication, ... :

« Promouvoir la compréhension internationale par le biais d'organisation d'actions culturelles, scientifiques mettant en réseau les hommes qui oeuvrent pour le développement scientifique, technique, social ou artistique de la communauté humaine. »

« Dénonce les atteintes aux libertés fondamentales (...) »

« Faire la promotion du bénévolat comme engagement social »

« Promouvoir la compréhension et la solidarité entre les jeunes du bassin méditerranéen »

## ... et des fondations de distribution

Plutôt que d'agir directement, certaines fondations se sont donné pour mission de financer des projets existants, initiés et développés par d'autres.

A travers l'exercice de ce « mécénat », elles visent des objectifs variés : promotion de l'innovation sociale en complémentarité avec les politiques publiques, soutien au développement d'un territoire, formation des jeunes et rééquilibrage de l'égalité des chances, encouragements à la coopération interdisciplinaire...

Repérer, analyser et soutenir utilement les projets porteurs de progrès social constitue un véritable métier. Il s'agit certes de financer mais aussi d'accompagner, de valoriser, de mettre en réseau...

### Fondation les Arts et les Autres : une fondatrice très active sur le terrain - Fondation abritée

La Fondation Les Arts et les Autres soutient environ six ou sept projets par an. Il s'agit de faciliter l'approche des arts et de la culture à ceux qui n'ont pas ou qui n'ont plus la chance d'y avoir accès. La fondatrice : « Nous avons peu de moyens financiers, mais l'accompagnement des projets est pour nous – et pour eux – plus important qu'un simple apport financier qui reste faible. Cela implique beaucoup de temps passé à des rencontres sur le terrain, car nous acceptons d'examiner des demandes venant de l'extérieur : il faut donc "instruire" les projets très sérieusement. Nous travaillons pour cela avec mon mari et en lien étroit avec notre référent à la Fondation de France. Concrètement, cela veut dire, en ce qui concerne *Les Arts* s'assurer de la qualité et de la compétence des artistes, en ce qui concerne *Les Autres* s'assurer des véritables souhaits et besoins des bénéficiaires et enfin en ce qui concerne les associations porteuses, s'assurer de leur sérieux et de leur solidité. Ces rapports directs avec les personnes imposent souvent de limiter nos interventions à la région parisienne.

Ce "métier" impose aussi de savoir dire "non", ce qui nécessite de la diplomatie autant que de la détermination. Aussi, pour ne pas créer de frustrations, nous essayons de rassembler un certain nombre d'éléments sur les associations pour que le refus, quand il y en a, arrive avant d'engager les contacts plus personnels.

Ce qui compte beaucoup pour nous c'est ce qui se passe après le financement, c'est-à-dire que nous exigeons des comptes rigoureux et une évaluation détaillée des succès ou des échecs par rapport aux objectifs. En contrepartie nous apportons à nos partenaires les avantages d'un "réseau" qui s'enrichit de plus en plus. Nous pouvons mettre en contact les acteurs et bénéficiaires de projets, collaborer avec d'autres fondations, donner des bonnes adresses, faire connaître des "bonnes pratiques" ... Permettre ces "croisements de projets" nous prend aussi beaucoup de temps, mais nous y tenons beaucoup, et ce n'est pas la partie la moins intéressante de notre travail ! »

### Fondation Aralia : un partenariat avec des associations locales - Fondation abritée

Depuis longtemps passionné par le Kazakhstan, un Francilien a été très frappé par le peu d'écho qu'a reçu en Europe le drame de l'assèchement de la mer d'Aral durant les années 80. Pourtant le retrait de la mer d'Aral a eu des conséquences graves pour les populations riveraines de ce lac disparu. Les pêcheurs ont été privés de leur principale ressource. La dégradation de la nappe phréatique a entraîné d'importants problèmes de santé : malnutrition, cancer, mortalité infantile...

Cette personne a donc décidé de consacrer, dans le cadre d'une fondation, un capital d'origine familiale pour venir en aide à la population de cette ville. Petite fondation de redistribution, elle est destinée à redistribuer son capital de départ. La fondation Aralia distribue ainsi deux à trois aides financières conséquentes par an pour l'amélioration de la prise en charge de la santé dans la ville d'Aralsk.

A distance et dans un pays totalement étranger, la sélection des projets n'est pas aisée. Le fondateur s'appuie donc sur des associations d'intérêt général locales qui le guident dans les orientations et la sélection des bénéficiaires. Elles font l'objet d'un audit régulier de la part de la fondation Aralia. Son fondateur a effectué à ce titre six voyages dans la région depuis 1998.

### **Fondation Marcel Bleustein-Blanchet pour la vocation : sélectionner l'excellence** - Fondation reconnue d'utilité publique

C'est en 1960 que Marcel Bleustein-Blanchet, alors créateur et président de Publicis, a créé la Fondation de la Vocation.

Elle est devenue l'une de ses grandes fiertés. L'idée lui était venue alors qu'il était, pendant la guerre, dans une prison espagnole. Il voulait ainsi rendre hommage à son père qui l'avait laissé choisir sa voie, même s'il était en désaccord sur ce choix.

Aujourd'hui, la Fondation encourage chaque année la vocation de 20 jeunes âgés de 18 à 30 ans dont les qualités et le talent ont été évalués à travers un dispositif rigoureux.

L'appel à candidature se fait par messages radio et communiqué de presse. Beaucoup de candidatures spontanées sont également dues à la notoriété de la Fondation. Les candidats envoient tout d'abord une lettre de motivation et un C.V. en expliquant leurs difficultés passées, surmontées et celles à venir. Près de 50 % de ces premières demandes sont d'emblée refusées par l'équipe de la Fondation parce qu'elles ne correspondent pas aux critères établis.

Pour les 50 % suivants, un dossier leur est envoyé.

Quatre étapes mènent ensuite à la sélection définitive des candidats :

- une première sélection par les délégués de la Fondation,
- une analyse d'experts via des comités bénévoles choisis pour leur excellence dans la discipline investie par le candidat,
- un entretien avec le candidat mené par l'équipe de la Fondation (les frais de déplacement sont pris en charge),
- la sélection des 20 lauréats parmi les meilleurs dossiers par le Jury de la Fondation, composé d'une trentaine de personnalités et présidé par Madame Elisabeth Badinter, Présidente de la Fondation.

La Fondation s'attache à épauler les lauréats au cours de leur carrière s'ils en ont besoin : une aide financière ponctuelle peut éventuellement intervenir ou plus couramment un appui par lettres de recommandation.

### **Fondation de France : soutenir l'innovation en s'appuyant sur des comités d'experts professionnels** - Fondation reconnue d'utilité publique

Habilité à intervenir dans les domaines les plus divers, et soucieuse de donner le maximum d'efficacité aux moyens qui lui sont confiés, la Fondation de France définit des programmes d'intervention précis qui s'efforcent d'accompagner les transformations de la société. Elle promeut des actions concrètes et de proximité, des progrès inédits proposés par des associations ou des services collectifs pour résoudre des problèmes peu ou mal pris en compte par les institutions.

Après avoir défini les contours des problèmes qu'elle souhaite aider à résoudre, la Fondation de France lance des appels à projets pour faire émerger des initiatives porteuses de progrès. Les dix-neuf comités d'experts professionnels qui accompagnent à titre bénévole les chargés de programmes de la Fondation de France, supervisent le financement de ces projets et participent aux travaux de réflexion et d'orientation des politiques.

Ainsi placée au carrefour de milliers d'actions exemplaires, la Fondation de France s'attache à leur restituer ce qu'elle a appris, à faire circuler les informations entre les porteurs de projets travaillant sur les mêmes problématiques, à organiser des rencontres, des échanges ou à entreprendre des évaluations.

# Les ressources financières des fondations

La structure des ressources des fondations dépend d'une part de la durée de vie qu'elles se sont fixée et d'autre part de leur activité (fondation opérationnelle ou de redistribution).

Principalement conçues dans la pérennité, les FRUP ainsi qu'une grande partie des fondations abritées possèdent une dotation dont les revenus contribuent à financer tout ou partie de l'objet de la fondation (en moyenne pas plus de 20 % des ressources totales, comme le montre la présente enquête).

Les fondations d'entreprise créées entre 1991 et 2001 possèdent également une dotation mais beaucoup plus modeste et dont les revenus sont tout à fait négligeables par rapport aux ressources annuelles de mécénat que les entreprises leur apportent.

Une partie des fondations abritées qui n'ont été créées que pour quelques années, n'ont jamais été adossées à une dotation. Elles fonctionnent grâce à des versements que leurs fondateurs se sont engagés à faire régulièrement ou bien au soutien d'autres mécènes.

Il faut noter également que la plupart des fondations avec dotation complètent les revenus de leurs placements par des ressources de mécénat annuel. Ces flux proviennent soit d'une collecte de fonds organisée auprès du grand public, soit de mécènes proches.

Par ailleurs, tandis que les fondations de redistribution sont presque seulement financées par le produit du mécénat, les fondations opérationnelles tirent des recettes non négligeables, voire très importantes, des services qu'elles produisent. Pour un nombre important d'entre elles, et notamment les hôpitaux, les dépenses font l'objet de remboursements au prix de journée par les organismes sociaux.

## La dotation initiale

**Tableau 22 - Répartition des fondations selon leur statut et l'importance de la dotation initiale**

Dotations initiales en K€ en valeur actualisée	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Moins de 50	6 %	3 %	0	8 %	6 %
De 50 à 100	3 %	2 %	38 %	16 %	11 %
De 100 à 500	10 %	9 %	62 %	42 %	28 %
De 500 à 1 000	14 %	38 %	0	20 %	20 %
De 1 000 à 5 000	41 %	39 %	0	14 %	26 %
De 5 000 à 10 000	14 %	6 %	0	1 %	6 %
Plus de 10 000	11 %	3 %	0	0	4 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

## Les ressources annuelles en 2001

Tableau 23 - Structure des ressources annuelles par type de fondation

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Dons, mécénat et versements du fondateur	7 %	25 %	73 %	77 %	9 %
Recettes d'activité	71 %	9 %	20 %	0	67 %
Subventions publiques	3 %	2 %	0	0	3 %
Revenus des placements	7 %	21 %	7 %	19 %	8 %
Autres ressources	12 %	44 %	0	4 %	13 %
Ressources totales	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

Les FRUP employeurs tirent 71 % de leurs ressources des produits de l'activité qu'elles mènent. Il faut noter que pour les hôpitaux, centres de rééducation, maisons de retraite... une part importante de ces ressources fait l'objet d'un remboursement au prix de journée par les organismes sociaux.

D'une façon générale, les FRUP et en particulier les FRUP employeurs ont perçu la plus grande part des ressources des fondations françaises. Les fondations abritées ont cependant perçu 17 % des dons, du mécénat et des versements des fondateurs en direction des fondations. En effet un nombre non négligeable d'entre elles fonctionnent essentiellement grâce aux versements réguliers de leurs fondateurs.

Tableau 24 - Poids de chaque type de fondation pour chaque type de ressources

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Total
Dons, mécénat et versements du fondateur	75,6 %	7,1 %	1,5 %	17,3 %	100 %
Recettes d'activité	99,6 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	100 %
Subventions publiques	98,1 %	1,9 %	0,0 %	0,0 %	100 %
Revenus des placements	87,0 %	7,6 %	0,2 %	5,2 %	100 %
Autres ressources	89,0 %	9,2 %	1,1 %	0,7 %	100 %
Ensemble des ressources	95,0 %	2,7 %	0,2 %	2,1 %	100 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

## L'actif des fondations

Tableau 25 - Montant des actifs en millions d'euros

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Total
Actif estimé	6 817,6	652,4	19,4	325,5	7 814,9
Actif réévalué	6 817,6	652,4	19,4	523,0*	8 012,4*

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

\* Les extrapolations qui aboutissent à une estimation du poids économique d'un secteur ne prennent pas en compte les situations atypiques. La méthodologie des extrapolations s'oppose en cela aux normes de comptabilité qui évaluent pour une année donnée l'ensemble des opérations comptables, quel que soit leur caractère exceptionnel.

Compte tenu du nombre de fondations reconnues d'utilité publique étudiées dans l'enquête, cette méthodologie permet de donner une image fiable de leur poids économique. En revanche, concernant les fondations d'entreprise et les fondations abritées le résultat doit être lu comme un montant total d'actif minimum. En ce qui concerne les fondations abritées qui sont aujourd'hui à près de 93 % abritées par la Fondation de France, on peut rétablir une donnée quasi-exhaustive en consultant le bilan de l'institution : en 2001 les actifs de ses fondations abritées représentaient 523 millions d'euros, ce qui porte le montant total des actifs des fondations à 8 012,4 millions d'euros.

# Les ressources humaines des fondations

## L'emploi salarié

28 % des fondations ont aujourd'hui recours à l'emploi salarié. Les fondations employeurs représentent 70 % du nombre total des fondations créées avant 1950. Les fondations créées après 1970 sont, elles, plus nombreuses à ne pas employer de personnel ; cette évolution est corrélée à l'augmentation récente du nombre des fondations de redistribution.

**Tableau 26 - Evolution du taux de fondations employeurs**

	Avant 1950	De 1950 à 1959	De 1960 à 1969	De 1970 à 1979	Après 1980	Ensemble
Fondations employeurs	70 %	50 %	60 %	46 %	17 %	28 %
Fondations sans salarié	30 %	50 %	40 %	54 %	83 %	72 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Le nombre d'emplois salariés dans les fondations est de l'ordre de 47 000. Il est presque exclusivement concentré dans les fondations reconnues d'utilité publique.

Très lié au mode d'intervention des fondations, l'emploi salarié est rare parmi les fondations abritées qui agissent sous forme de redistribution de fonds. Il est également rare parmi les fondations d'entreprise qui fonctionnent le plus souvent à partir d'emplois mis à disposition par l'entreprise fondatrice.

L'emploi salarié est important dans les fondations reconnues d'utilité publique opérationnelles, notamment les hôpitaux, centres de soins, maisons de retraite (les secteurs de la santé et de l'action sociale, caritative et humanitaire emploient plus de 50 % de l'ensemble des salariés des fondations).

Plus d'1/10<sup>e</sup> des fondations RUP employeurs comptent plus de 200 salariés.

**Tableau 27 - Répartition des fondations selon le nombre de salariés rémunérés par la fondation**

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Pas de salarié	-	100 %	82 %	98 %	69 %
1 à 3 salariés	25 %		18 %	2 %	8 %
4 à 9 salariés	14 %				4 %
10 à 49 salariés	31 %				9 %
50 à 199 salariés	16 %				5 %
200 et plus	14 %				4 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

L'emploi salarié dans les fondations est un emploi très stable, composé à 86 % d'emplois en contrat à durée indéterminée (CDI). C'est aussi un emploi largement féminin puisque 70 % des emplois des fondations sont occupés par des femmes.

L'emploi salarié est essentiellement présent dans les secteurs de la santé et de l'action sociale, en troisième lieu dans le secteur des sciences. Partout ailleurs, même si la part des fondations employeurs n'est pas négligeable, comme dans le secteur des arts et de la culture, le nombre total de salariés est relativement faible.

**Tableau 28 - Répartition de l'emploi salarié et des fondations employeurs selon les secteurs d'activité**

	Salariés	Fondations employeurs
Arts et culture	1,7 %	16,8 %
Enseignement et formation initiale	2,5 %	7,8 %
Sciences	7,1 %	5,6 %
Environnement et défense du patrimoine naturel	1,0 %	4,3 %
Sports et loisirs	0,4 %	1,6 %
Santé	58,5 %	21,4 %
Action sociale	27,4 %	30,1 %
Religion, société civile, bénévolat	0,2 %	3,7 %
Développement et logement	0,6 %	4,0 %
Développement et relations internationales	0,4 %	1,9 %
Emploi	0,1 %	1,9 %
Autres ou NR	0,2 %	0,9 %
Total	100,0 %	100,0 %
Effectifs totaux	47 000	-

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

## Le bénévolat

Parce que, contrairement aux associations, elles ne sont pas d'abord des regroupements de personnes mais des regroupements de biens, les fondations comptent peu de bénévoles. Bien souvent, seuls le ou les fondateurs, lorsqu'ils sont encore en vie, et les membres des Conseils d'administration y sont impliqués à ce titre.

Les fondations comptent environ 28 000 bénévoles qui fournissent un travail équivalent à 1 300 emplois temps plein.

**Tableau 29 - Répartition des bénévoles et de leur temps de travail par type de fondations**

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Total
Nombre de bénévoles par fondation	64	8	18	7	-
Durée horaire mensuelle par bénévole	7	7	4	4	-
Nombre total de bénévoles	21 300	1 100	1 200	4 200	27 800
% du nombre de bénévoles	76,6	4,0	4,3	15,1	100 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005

# Éléments comparatifs européens

Les résultats des données comparatives collectées dans neuf pays européens dans le cadre d'un groupe de travail réuni par le Centre européen des fondations, offrent une première visualisation de la place des fondations françaises dans le contexte européen.

Tout d'abord les données disponibles relatives aux 15 plus anciens pays membres de l'Union européenne et rassemblées par le Centre européen des fondations, révèlent un nombre total approximatif d'environ 61 000 fondations au tournant du siècle.

## Nombre de fondations d'intérêt général

Danemark en 1999	14 000	Pays-Bas en 2003	1 000
Suède en 2002	11 503	Autriche en 1999	803
Allemagne en 2000	10 085	Portugal en 1999	664
Royaume-Uni en 2001	8 800	Grèce en 1999	489
Espagne en 2003	6 000	Belgique en 2001	323
Italie en 2001	3 300	Luxembourg en 1999	143
Finlande en 2001	2 560	Irlande en 1999	30
France en 2001	1 109		
Avec les fondations de l'Institut de France	2 109		

Si l'on inclut les 1 000 fondations qui agissent sous l'égide de l'Institut et de ses Académies, la France se situe en position centrale en terme de nombre de fondations. En revanche elle rejoint la toute fin de liste en terme de nombre de fondations par rapport à la population.

Le Danemark, avec plus de 250 fondations pour 100 000 habitants se trouve en tête en terme de densité de fondations. Il est suivi par la Suède (près de 130 fondations pour 100 000 habitants), puis la Finlande qui chute déjà à environ 50 fondations pour 100 000 habitants. La France affiche un nombre d'environ 3,5 fondations pour 100 000 habitants.

Elle appartient avec l'Italie, le Portugal, la Grèce, la Belgique, les Pays-Bas et l'Irlande au groupe de fin de liste en terme de densité de fondations par rapport à la population.

## Dépenses totales des fondations en euros

Allemagne en 1999	35 000 000 000
Italie en 1999	4 848 597 045
Royaume-Uni en 2001-02	3 231 100 000
<b>France en 2001 (pour 1 109 fondations)</b>	<b>3 139 000 000</b>
Pays-Bas en 2003	2 672 180 000
Espagne en 2003	925 971 380
Finlande en 2001	387 727 080
Suède en 2001-02	656 000 000
Belgique en 2001	150 000 000
Total	51 010 575 505

Peu nombreuses par rapport à la population, les fondations françaises représentent pourtant des sommes importantes en terme de dépenses annuelles. Elles se situent à ce titre au quatrième rang des pays inclus dans l'enquête.

## Actifs des fondations en euros

Allemagne en 1999	50 000 000 000
Royaume-Uni en 2001-02	46 597 360 000
Italie en 2002	45 500 000 000
Suède en 2002	17 049 000 000
<b>France en 2001 (pour 1 109 fondations)</b>	<b>8 012 400 000</b>
Finlande en 2001	5 141 818 000
Pays-Bas en 2002	1 445 282 000
Belgique en 2001	555 000 000
Total	174 103 360 000

## Champs d'intervention des fondations

Belgique (dépenses)	Arts et culture	Sciences sociales	Education
Finlande (dépenses)	Education	Développement et logement	Santé
<b>France (dépenses)</b>	<b>Santé</b>	<b>Services sociaux</b>	<b>Science</b>
Allemagne (nombre de fondations actives dans le secteur)	Services sociaux	Science	Education
Italie (dépenses)	Arts et culture	Sciences sociales	Education
Pays-Bas (nombre de fondations actives dans le secteur)	Services sociaux	Education / Science	Santé / Culture
Espagne (nombre de fondations actives dans le secteur)	Services sociaux	Arts et culture	Education
Suède (dépenses)	Science	Sciences sociales	Services sociaux
Royaume-Uni (dépenses)	Services sociaux	Santé	Education

# Annexes

<b>Bibliographie</b>	<b>43</b>
<b>Méthodologie</b>	<b>44</b>
Présentation des quatre volets du questionnaire	44
Les fichiers	45
Une phase de collecte de données sur dossiers	46
Le déroulement de l'enquête	47
<b>Index des tableaux</b>	<b>48</b>

# Bibliographie

**Archambault Edith**, « Pourquoi la France a-t-elle si peu de fondations ? », *Revue Internationale de l'Economie sociale*, n° 287, février 2003.

**Blanc Yannick**, « Les fondations françaises et la tutelle de l'État », contribution au colloque *Légitimité et fonctions des fondations en Europe et aux États-Unis* organisé par la Fondation Mattei Dogan en mai 2004. Disponible sur le site du Centre français des fondations.

**Buhler Pierre, Light Paul C., Charhon Francis**, « L'Economie du don et la philanthropie aux États-Unis et en France : analyse comparée », Institut Français des Relations Internationales, mai 2003.

**Pomey Michel**, *Traité des fondations d'utilité publique*, Presses Universitaires de France. (Epuisé)

*Fondations reconnues d'utilité publique*, Législation et réglementation, Les éditions des Journaux Officiels, août 2000.

*Foundations in Europe, society, management and law*, Bertelsmann Foundation, Charity Aid Foundation, The directory of social change, London, 2001. Contribution de Edith Archambault pour la France.

*Repères à travers le monde des fondations*, Fondation de France, collection Repères, 1992.

# Méthodologie

## Le questionnaire

Pour ce travail d'enquête par questionnaire, différentes options étaient possibles :

- un questionnaire général mais court (quatre pages) permettait de donner une image du secteur des fondations en France ;
- un questionnaire ciblé sur le profil de la fondation et les aspects financiers conduisait à laisser de côté un certain nombre d'autres niveaux de connaissances ;
- un questionnaire complet et donc long, détaillant les différents niveaux d'informations relatives aux fondations risquait de décourager la participation des fondations à l'enquête conduite.

La Fondation de France a néanmoins choisi la troisième option, plus audacieuse, en mettant les moyens nécessaires pour favoriser la participation à l'enquête : introductions didactiques à chaque partie du questionnaire, assistance téléphonique au remplissage.

Le questionnaire a été conçu afin d'inclure la plupart des types de fondations ainsi que les différents types de fondateurs.

La liste des secteurs d'activités des fondations utilisée pour cette enquête correspond à une traduction de la nomenclature mise au point par le Centre européen des fondations pour la recherche sur les fondations en Europe. Certains secteurs ne correspondent donc pas tout à fait à l'activité des fondations françaises. Une page de commentaires a été prévue pour pallier certaines difficultés prévisibles dans le choix de l'item correct. Le choix de cette nomenclature s'est imposé afin d'inscrire ce travail dans une comparaison internationale.

## Présentation des quatre volets du questionnaire

Une page d'informations générales indiquant notamment le nom de la fondation et son objet social constitue le préambule du questionnaire.

L'objectif de la première partie du questionnaire est d'établir un volet documentaire recensant les grands éléments de chaque fondation.

Les trois parties qui la suivent sont conçues comme des approfondissements : de la nature des fondateurs, du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration, des finances de la fondation.

### Le profil général de la fondation

En première partie, la date de création, le statut juridique, le type d'activité, les raisons de la création, le nombre de salariés et de bénévoles, les aires géographiques d'intervention et les réseaux dans lesquels les fondations s'inscrivent sont passés en revue.

### Les fondateurs

Une connaissance approfondie de la nature et du profil des fondateurs ainsi qu'une première identification des motivations des différents types de fondateurs constituent deux étapes préparatoires importantes pour contribuer au développement des fondations en France.

Tous les types de fondateurs ont été envisagés dans ce questionnaire. Une rubrique « famille » a été créée afin d'identifier les projets de fondations collectifs : un couple avec des enfants, parfois avec des petits-enfants, une fratrie peuvent monter un projet de mécénat commun.

Il a été demandé, dès qu'une entreprise privée ou publique, une mutuelle ou une coopérative entraient dans la liste des fondateurs d'une fondation, de préciser le nom de l'établissement, afin de faciliter la vérification du codage des secteurs d'activités.

### **Le Conseil d'administration ou l'instance de décision**

Il est apparu nécessaire de poser un nombre de questions tant sur les modes de nomination et de renouvellement des membres du Conseil d'administration ou instance de décision que sur leurs origines, âges, types de formation, niveau de formation.

L'articulation entre le Conseil d'administration et le Bureau, lorsqu'un bureau est effectivement élu au sein du Conseil pour les fondations reconnues d'utilité publique notamment, a été abordée dans le questionnaire.

### **Les aspects financiers**

La grille de collecte d'informations financières incluait principalement le bilan en fin d'année 2001 ainsi que le compte Emploi / Ressources pour l'année 2001. Pour cela, un compte emploi/ressource type a été construit à partir de l'analyse de six comptes de fondations de types d'activités différentes.

## **Les fichiers**

L'enquête a été menée à partir des fichiers de contacts existant à la Fondation de France et au ministère de l'Intérieur. Elle a été l'occasion d'une validation et le cas échéant d'un complément apporté aux fichiers.

Elle a été réalisée à partir de la réunion de trois fichiers distincts :

### **Le fichier des fondations reconnues d'utilité publique**

Il a été transmis par le Bureau des groupements et associations du ministère de l'Intérieur qui gère de façon centralisée les fondations reconnues d'utilité publique.

Transmise à la Fondation de France en septembre 2001, la base de données a été mise à jour au fil des dissolutions et créations transmises par le secrétariat du Bureau des groupements et associations.

Composé de 477 noms de fondations, sans noms de contact, ce fichier a, pour l'intégralité fait l'objet d'une vérification des adresses (via Internet, les Pages Jaunes ou les préfectures du département concerné lorsque les deux pistes précédentes n'ont pas porté leurs fruits).

Le schéma de collecte de l'information financière conçu de façon précise et détaillée, demandait aux personnes interrogées de distinguer des postes de dépenses qui ne sont pas forcément isolés dans la comptabilité de leur fondation : il en est ainsi du poste correspondant aux charges d'organisations de colloques ou d'actions parallèles à leurs actions.

D'autre part l'extrême variété des types de comptabilité tenus par les fondations a imposé d'effectuer des arbitrages et de nouveaux regroupements de lignes à différents moments, notamment à la saisie des données.

De cette façon, si les données sont moins détaillées, des lignes de ressources ou de dépenses cohérentes entre les différentes fondations ont été obtenues : frais généraux, impôts et taxes, dépenses de subventions et aides, charges de salaires...

Au total 430 fondations reconnues d'utilité publique ont reçu le questionnaire par courrier.

### **Le fichier des fondations d'entreprises**

Il a été constitué à partir de données déjà détenues par la Fondation de France et régulièrement mises à jour. Au total 61 fondations d'entreprises actives étaient ainsi contactables en 2003.

### **Le fichier des fondations placées sous l'égide de la Fondation de France**

Il correspond à l'extraction de la base de donnée centralisée de la Fondation de France, application informatique qui gère les paiements de toute la Fondation de France et de ses fondations sous égide.

L'extraction qui en a été faite pour les besoins de l'enquête correspond à toutes les fondations dont le fondateur ou son représentant était toujours actif au sein de la fondation en 2001 : soit 308 fondations créées par des particuliers ou des associations et 55 fondations créées par une ou des entreprises.

## Une phase de collecte de données sur dossiers

Conscients que le nombre de réponses spontanées des fondations ayant reçu le questionnaire ne suffirait pas pour balayer l'ensemble du champ à explorer, il avait d'emblée été prévu qu'un travail complémentaire de collecte de données serait effectué sur les dossiers des fondations placées sous l'égide de la Fondation de France.

Au total 150 dossiers ont pu être étudiés et ont fait l'objet du remplissage du questionnaire.

En parallèle, l'accord du ministère de l'Intérieur pour effectuer un travail équivalent dans les dossiers des fondations reconnues d'utilité publique n'ayant pas participé spontanément à l'enquête a permis d'élargir encore l'échantillon de l'enquête à 305 fondations reconnues d'utilité publique supplémentaires en 2004.

En effet, chaque création de fondation reconnue d'utilité publique fait l'objet de l'ouverture d'un dossier au ministère de l'Intérieur. Ce dossier comprend *a minima* :

- le décret de Reconnaissance d'Utilité Publique,
- les statuts initiaux et modifiés s'il y a lieu,
- la saisine du Conseil d'État,
- le rapport au Premier ministre,
- l'avis du/des ministères de tutelle technique,
- la composition du CA (personnalités pressenties),
- l'acte de donation initiale,
- éventuellement un exposé de présentation (historique, association fondatrice... et actions envisagées),

- le budget prévisionnel des trois premiers exercices,
- le plus souvent : le règlement intérieur,
- le P.V. des réunions de C.A. lorsque le ministre de l'Intérieur est représenté par un fonctionnaire de ce ministère.

Par ailleurs, les fondations, par obligation statutaire, doivent transmettre, à la fois au ministère de l'Intérieur, au(x) ministère(s) de tutelle technique et à la préfecture de rattachement de leur siège social, les :

- comptes et bilans annuels,
- rapports d'activité annuels,
- changements intervenus dans la composition du C.A.

Les dossiers de chaque fondation sont donc ainsi régulièrement mis à jour au ministère de l'Intérieur.

Une mission de plusieurs mois au cours de l'année 2004 au sein du Bureau des groupements et associations du ministère de l'Intérieur a permis de collecter des informations relativement complètes sur 305 fondations reconnues d'utilité publique.

Certaines informations ont été nettement moins faciles à collecter par ce travail sur dossiers au ministère et à la Fondation de France : notamment, les motivations des fondateurs, les profils socio-démographiques du fondateur et des membres du Conseil d'administration.

## Le déroulement de l'enquête

Le tableau suivant récapitule les modes de contact et d'investigation ainsi que le bilan de l'enquête au 31 décembre 2004. Au total, l'échantillon disponible pour l'analyse porte sur 634 fondations.

	Nombre de fondations	Mode d'investigation	Base	Nombre de questionnaires remplis	Total
Fondations reconnues d'utilité publique	471	Questionnaire à partir du fichier validé du ministère de l'Intérieur	471	101	406
		Relevés sur dossiers au ministère de l'Intérieur		305	
Fondations d'entreprises	67	Questionnaire à partir du fichier de la Fondation de France et entretien	67	17	17
Fondations abritées par d'autres fondations	571	Questionnaire à partir du fichier de la Fondation de France	168	61	211
		Relevés sur dossiers de la Fondation de France		150	
<b>Total</b>	<b>1 109</b>				<b>634</b>

### La spécificité de la démarche auprès des fondations créées par les entreprises

Un partenariat avec les étudiants de la chaire entrepreneuriat social de l'ESSEC. La sélection des fondations a été enquêtée par cinq étudiants de l'ESSEC avec : envoi du questionnaire au président quand il était repéré, au délégué général dans certains cas ; relance et parfois entretien en direct avec les responsables des fondations.

# Index des tableaux

Tableau 1 - Poids des fondations comparé au poids des associations	16
Tableau 2 - Répartition des fondations selon la taille du budget annuel et selon le type juridique	16
Tableau 3 - Concentration des budgets des fondations	17
Tableau 4 - Répartition des fondations en fonction de leurs dates de création	17
Tableau 5 - Répartition de l'ensemble des fondateurs par types	18
Tableau 6 - Fréquence de la présence des différents types de fondateurs selon le type fondation	19
Tableau 7 - Types des fondateurs en fonction des dates de création des fondations	20
Tableau 8 - Situation du fondateur principal au moment de la création de la fondation	20
Tableau 9 - Principales motivations de la création d'une fondation par une personne physique : fréquence des réponses de rang 1	21
Tableau 10 - Mode d'intervention principal pour chaque type de fondations en %	25
Tableau 11- Principal mode d'intervention des fondations en fonction de leur date de création	26
Tableau 12 - Répartition des fondations selon leur secteur d'activité principal de la fondation	26
Tableau 13 - Répartition des fondations selon leur secteur d'activité principal et leur date de création	27
Tableau 14 - Dépenses des fondations selon le secteur d'activité – Total en millions d'euros	28
Tableau 15 - Populations bénéficiaires des activités des fondations	28
Tableau 16 - Aire géographique de l'intervention la plus importante	29
Tableau 17 - Répartition des fondations en fonction de leur aire géographique d'intervention et de leur date de création	29
Tableau 18 - Les modalités de la redistribution – nomenclature européenne(en % des répondants)	30
Tableau 19 - Dépenses des fondations en millions d'euros	31
Tableau 20 - Poids de chaque type de fondations par poste de dépenses	31
Tableau 21 - Structure des dépenses pour chaque type de fondations	31
Tableau 22 - Répartition des fondations selon leur statut et l'importance de la dotation initiale	35
Tableau 23 - Structure des ressources annuelles par type de fondation	36
Tableau 24 - Poids de chaque type de fondation pour chaque type de ressources	36
Tableau 25 - Montant des actifs en millions d'euros	37
Tableau 26 - Evolution du taux de fondations employeurs	38
Tableau 27 - Répartition des fondations selon le nombre de salariés rémunérés par la fondation	38
Tableau 28 - Répartition de l'emploi salarié et des fondations employeurs selon les secteurs d'activité	39
Tableau 29 - Répartition des bénévoles et de leur temps de travail par type de fondations	39



## La Fondation de France

Conçue pour encourager la générosité, pour conseiller ceux qui souhaitent en faire œuvre et pour gérer avec rigueur, en toute transparence, les fonds qui lui sont confiés, la Fondation de France est privée et indépendante. Apolitique et non confessionnelle, elle agit au nom de l'intérêt général.

Plate-forme d'échanges, d'expérimentation et d'information, la Fondation de France encourage les initiatives qui apportent des réponses nouvelles à des besoins peu ou mal pris en charge par la collectivité, dans les domaines des solidarités, de la santé, de la recherche médicale, de l'enfance, de l'environnement et de la culture.

Elle est reconnue d'utilité publique.

ISBN 2-914404-19-0

Mars 2005



40, avenue Hoche - 75008 Paris

Tél. : 01 44 21 31 00 - Fax : 01 44 21 31 01

[www.fdf.org](http://www.fdf.org)